



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER-FEVRIER 2019



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Recueil des Actes Administratifs de JANVIER-FEVRIER 2019 est mis à la disposition du public au pré-accueil de la mairie.

A BETTON, le 07/03/2019

Le Maire, Michel GAUTIER.

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2019

N° DCM	Pôle référent	Thèmes	Objet
19-01	PCV	Patrimoine	GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS: CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE: APPROBATION DU PROJET (INTERVENTION DE L'ARCHITECTE ERIC DRODELOT)
19-02	PAV	Affaires foncières	APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2018
19-03	PAV	Affaires foncières	TELEPHONIE MOBILE: SFR: CONVENTION D'OCCUPATION DU CLOCHER DE L'EGLISE: AVENANT N° 1 DE TRANSFERT A LA SOCIETE HIVORY
19-04	PAV	Affaires foncières	RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE : LES BEUCHERS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS
19-05	RH	Ressources humaines	CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL: MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES
19-06	RH	Ressources humaines	PRINCIPE DE RECOURS AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES
19-07	RH	Ressources humaines	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPALE 1ERE CLASSE SUITE A UN DEPART EN RETRAITE AU 01/01/2019 D'UN AGENT
19-08	RH	Ressources humaines	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTATIF EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^E CLASSE SUITE A CONCOURS
19-09	RH	Ressources humaines	TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2019
19-10	PMG	Finances	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNA D'ACTION SOCIALE POUR 2019
19-11	PMG	Finances	AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE
19-12	PMG	Finances	COMPTE ADMINISTRATIF 2018 PRINCIPAL ET ANNEXES
19-13	PMG	Finances	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
19-14	PMG	Finances	AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL
19-15	PMG	Finances	VOTE DES TAUX 2019
19-16	PMG	Finances	MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A RENNES METROPOLE POUR LA RUE DE RENNES ET LE SECTEUR DE LA FORGE
19-17	PMG	Finances	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A RENNES METROPOLE POUR LE PROGRAMME 2015/2020 DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC, SECTEUR DU TREGOR ET PLACE CHARLES DE GAULLE
19-18	PMG	Finances	REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SALLE DE SPORTS AUX OMBLAIS
19-19	PMG	Finances	REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS
19-20	PMG	Finances	CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA HAYE RENAUD ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
19-21	PMG	Finances	BUDGET PRIMITIF 2019: COMPTE PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
19-22	PMG	Finances	MODIFICATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR AIGUILLON CONSTRUCTION SUITE AU REAMENAGEMENT DE LEUR DETTE

19-23	PAV	Aménagement du territoire	ZAC DE LA PLESSE : LABEL ECO QUARTIER : SIGNATURE DE LA CHARTE ECO QUARTIER
19-24	PCS	Solidarités	PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION AU SDIS POUR LES JEUNES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES
19-25	PVC	Jeunesse	FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ETE 2019
19-26	PVC	Associations	ETUDE DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS 2019
19-27	PVC	Ecoles	ATTRIBUTION DES CREDITS SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES
19-28	PVC	Culture	BJBN : TARIF AFFICHES 2019
19-29	PVC	Culture	BJBN: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE
19-30	PMG	Informations	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION - DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T

ABSENTS EXCUSES

L. TYMEN, N. LUCAS, N. PIEL, P. DESHAYES

PROCURATIONS

L. TYMEN à T. ANNEIX, N. LUCAS à B. TANCRAY, N. PIEL à D. FARGEAUD-ESCOFIER, P. DESHAYES à D. CONSTANTIN

SECRETAIRE

G. PICHOFF

Monsleur PICHOFF est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, le Maire ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018 et demande s'il y a des remarques.

Mme HAUTIERE et Mme COUDRAIS émettent des remarques.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2018, est adopté par 31 voix « pour » et 2 voix « contre » (Mmes COUDRAIS, HAUTIERE).

Mesdames COUDRAIS et HAUTIERE quittent la salle.

1. GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS: CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE: APPROBATION DU PROJET

(Rapporteur : F. TIROT)

Dans le cadre des orientations politiques du projet de mandat en cours, et notamment la modernisation des équipements municipaux existants, la collectivité a décidé de restructurer le Groupe scolaire des Ombiais.

Je vous rappelle qu'une première opération est engagée ; elle consiste, d'une part, à construire un nouvel espace de restauration, et d'autre part, à rénover l'école maternelle dans l'emprise du bâtiment actuel.

Les principaux objectifs poursuivis par la Municipalité sont :

- Adapter l'école maternelle aux effectifs scolaires actuels sans extension du bâti actuel (6 classes) et préserver une capacité d'évolution à 7 classes avec extension ;
- Organiser et structurer les travaux en 2 phases distinctes et opérationnelles (1ère phase : construction d'un restaurant scolaire ; 2ème phase ; rénovation de l'école maternelle) :
- Améliorer les conditions d'accueil et de travail des enfants, des enseignants et des agents municipaux par la restructuration de l'école maternelle, ainsi que les performances techniques des locaux :
- Optimiser la restauration scolaire sur site par la construction d'un nouvel équipement ;
- Disposer d'espaces extérieurs fonctionnels.

Les études de conception et la direction des travaux ont été confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre formée autour de l'agence DRODELOT ARCHITECTES.

Comme pour chaque projet d'envergure, la Municipalité a mis en œuvre la démarche PCI (Processus de Conception Intégrée) afin de placer les futurs usagers au cœur de la conception et de mettre tous les acteurs du projet autour de la table. Ainsi, 4 ateliers ont été organisés autour de thématiques précises d'octobre à décembre 2018.

Le conseil municipal a approuvé l'avant-projet au cours de sa séance du 12 décembre 2018. Conformément au calendrier prévisionnel de l'opération, il convient à présent de valider le projet définitif.

1ère phase, dite tranche ferme : construction d'un nouveau restaurant scolaire

Le futur restaurant s'inscrit en continuité du bâtiment existant de l'école maternelle à l'ouest. Sa façade délimite le nouvel espace public. Ce dernier est composé de stationnements organisés en fer à cheval proposant des arrêts minute permettant de stationner et de rejoindre en toute sécurité un parvis desservant les deux écoles et le restaurant scolaire. La zone de stationnements existants au sud de l'espace public sera conservée et pourra être dédiée au personnel des égulpements.

L'implantation du restaurant scolaire offrira une façade d'entrée à l'école qui lui redonnera son statut d'édifice public : depuis l'espace piéton, on accèdera, soit à l'entrée maternelle, soit à l'entrée élémentaire. Les facades en bois, les arbres existants conservés concourront à la qualité d'accueil du site scolaire.

Le restaurant scolaire reliera les deux écoles : d'un côté, il est directement connecté à la circulation de l'école maternelle ; de l'autre, il se raccorde au cheminement piéton menant à l'école élémentaire. Au centre, les culsines sont organisées de façon à offrir un outil de travail performant et qualitatif. Elles seront fonctionnelles à plus d'un titre en optimisant les relations entre les espaces techniques tout en respectant la marche en avant, en réduisant les surfaces de circulation, en étant en relation directe avec les deux salles à manger.

Les cuisines seront éclairées naturellement et seront ouvertes sur la saile à manger élémentaire, offrant aux personnels des cuisines un cadre de travail agréable. Les livraisons se feront depuis le parvis sans perturber le fonctionnement des deux écoles.

La salle à manger élémentaire sera impiantée au plus proche de l'école élémentaire afin de réduire de manière notable le circuit des enfants, tout en favorisant la surveillance du midi. La saile sera lumineuse : dans la zone d'attente des élèves, les ouvertures donnant sur la cour maternelle seront cadrées, et dotées de panneaux colorés extérieurs, minimisant les vues sur l'espace de jeux des maternelles. La salle sera largement ouverte au Sud ; cette ouverture sera protégée par l'auvent. Côté parvis, la salle sera en retrait grâce à des plantations et une clôture favorisant la sécurité des élèves.

La salle à manger maternelle, quant à elle, sera en connexion directe intérieure avec l'école maternelle. Les enfants seront au plus près de leurs classes, de leur cour et de leurs espaces de vie quotidiens. La salle sera à l'échelle de leur classe, et les vues seront cadrées sur l'intérieur de leur cour, favorisant un climat convivial et protecteur.

2^{ème} phase, dite tranche optionnelle : Rénovation de l'école maternelle

Le projet, avec l'intégration des auvents en prolongation des classes, le ravalement des façades existantes et la redistribution intérieure, en corrélation avec l'architecture simple et lisible du nouveau restaurant scolaire, ainsi qu'avec de nouveaux accès clairs et maîtrisés, répond à la volonté de la collectivité de réaliser une véritable nouvelle école, dont les enfants et les enseignants profiteront dorénavant.

L'école maternelle sera entièrement redessinée pour répondre aux nouvelles pratiques pédagogiques et aux exigences de confort, tout en conservant sa structure existante afin de développer un projet maitrisé financièrement.

Côté intérieur, le projet consiste à redistribuer les locaux afin d'optimiser les surfaces des circulations au profit des espaces de classes, en réalisant une distribution centrale large et lumineuse grâce à des éclairages zénithaux. La distribution des classes sera lisible pour les petits. Des poches de vestiaires s'inscriront dans cet espace.

La réorganisation des surfaces et les aménagements intérieurs permettront d'obtenir des classes confortables, grâce à des apports lumineux en fond de classe notamment, et en exploitant au maximum les surfaces existantes.

Côté extérieur, le projet consiste à redessiner les façades en proposant des extensions aux salles de classes sous forme d'auvents. La façade du restaurant scolaire donnant sur la cour deviendra elle aussi une façade ludique et vivante donnant sur la cour des enfants, grâce à des panneaux colorés pivotants positionnés devant le grand châssis vitré en façade Est.

Le projet prend en compte les objectifs ambitieux de la commune en matière de démarche de haute qualité environnementale :

- Atteindre un niveau d'Isolation conforme à la nouvelle réglementation thermique.
- Doter les bâtiments d'installations techniques performantes en termes de confort d'usage, tout en soignant l'acoustique, la qualité de l'air et la lumière naturelle, afin d'optimiser les consommations et dépenses d'énergie

Calendrier des travaux :

Les travaux se dérouleront en site occupé sous la forme d'une opération à tiroirs.

Nota: les travaux les plus gênants seront effectués durant les congés d'été (démolitions, désamiantage, voiries et réseaux).

Au stade des études d'avant-projet, je vous rappelle que le coût prévisionnel des travaux estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre était égal à l'enveloppe financière arrêtée par la commune, solt 2 100 000 € HT. Après finalisation du projet, le coût prévisionnel des travaux est désormals estimé à 2 150 000 € HT (hors prestation supplémentaires éventuelles), soit une augmentation de 50 000 € HT.

L'évolution du coût des travaux est liée à la réalisation de prestations non prévues initialement :

- Démolition et désamiantage du bâtiment modulaire composé de deux sailes et d'un bloc sanitaire, soit 22 000 € HT ;
- Réalisation de cloisons intérieures et de locaux de rangement dans l'école maternelle, soit 25 000 € HT :
- Achat d'une marmite pour la cuisine, soit 3 000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux est décomposé comme suit :

- Tranche ferme 1 087 000 € HT,
- Tranche optionnelle 1 063 000 € HT.

Le projet prévoit également les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- Réalisation d'un auvent devant l'entrée principale de l'école, soit 12 000 € HT,
- Aménagement d'une cour à côté des futurs bâtiments modulaires, soit 13 000 € HT,
- Réalisation des stationnements en Grenn Block en remplacement de l'enrobé, soit une plus-value de 8 000 € HT

La décision d'effectuer les prestations supplémentaires éventuelles sera prise à l'issue de la consultation des entreprises prévue au cours du 2^{ème} trimestre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de construire
- **D'APPROUVER** le projet relatif à la construction d'un restaurant et à la rénovation de l'école maternelle dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire des Omblais,
- D'ETABLIR le dossier de consultation des entreprises sur la base de ce projet.
- D'ACCEPTER le coût prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'œuvre à 2 150 000 € HT, soit 2 580 000 € TTC, et de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 2 abstentions (D. CONSTANTIN -2).

2. APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2018 (Rapporteur : M. GAUTIER)

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune.

Ainsi sur l'année 2018, ce sont 16 actes qui ont été signés, représentant 11 acquisitions pour un montant de 1 515 496,00 € (dont 1 117 996,00 € au titre du budget de la Ville de Betton) et 6 cessions représentant un montant de 951 864,86 (dont 396 957,66 € au titre du budget de la Ville de Betton).

Ces différents actes démontrent le dynamisme de la politique mise en œuvre par la commune dans le domaine de l'activité économique et son anticipation au travers des constitutions de réserves foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

 D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées en 2018 par la collectivité ou pour son compte.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. TELEPHONIE MOBILE : SFR : CONVENTION D'OCCUPATION DU CLOCHER DE L'EGLISE : AVENANT N° 1 DE TRANSFERT A LA SOCIETE HIVORY

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le 23 novembre 2016, la Ville de Betton a établi une nouvelle convention d'occupation du clocher de l'église avec SFR pour une durée de 12 ans renouvelable, de manière expresse.

SFR a Informé la Ville de Betton de sa décision de transférer ce contrat à SFR Filiale dénommée désormais société HIVORY, à compter du 30 novembre 2018. Le transfert de ce contrat n'entraîne aucun changement technique et les équipements de SFR continuent à occuper les emplacements mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le consell municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'occupation du clocher de l'église établie avec SFR selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du clocher de l'église et tous les documents s'y rapportant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE : LES BEUSCHERS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

(Rapporteur : A. MOISAN)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur la parcelle communale cadastrée section AV n°181 appartenant à la Ville de Betton, située aux Beuschers. Un poteau électrique « support » sera effectivement implanté en limite de domaine public, et, une ligne aérienne passera en limite de la parcelle.

A titre de servitude, il convient, par voie de convention, de concéder à ENEDIS un droit d'occupation et un droit d'accès. La convention conclue à titre gratuit, prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude grevant la parcelle AV n°181 au profit d'ENEDIS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUAIRES DU PERSONNEL : MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux :

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le code des assurances :

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- MANDATER le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel;
- PRECISER que les risques à couvrir concernent :
 - o Les agents staglaires et titulaires affillés à la CNRACL;
 - o Les agents staglaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires ;
- DIRE que la Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. PRINCIPE DE RECOURS AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel:
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article
 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profii ;
- DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE SUITE A UN DEPART EN RETRAITE AU 01.01.2019 D'UN AGENT

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe de l'unité espaces verts, suite à son départ en retraite au 01/01/2019, va être remplacé par un agent sur le grade d'Adjoint technique territorial. Il est proposé de transformer le poste correspondant pour pouvoir nommer l'agent retenu par le jury de recrutement à compter du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, le consell municipal décide de :

• **TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1ère classe Territorial à temps complet en emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1er avril 2019.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE SUITE A CONCOURS

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent sur le grade d'Adjoint Administratif a obtenu le concours lui permettant une promotion sur le grade sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe territorial. Il est proposé de transformer le poste correspondant pour pouvoir nommer l'agent à compter du 1er mars 2019.

Après en avoir délibéré, le consell municipal décide de :

TRANSFORMER l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet en emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe Territorial à temps complet à compter du 1er mars 2019

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2019

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le statut de la fonction publique territoriale permet aux agents de bénéficier d'avancements de grade et de promotion interne sous certaines conditions d'ancienneté, d'obtention de concours, ou examen professionnel. La liste de ces agents établie par le centre de Gestion est soumise au maire pour avis avant passage en commission administrative paritaire.

Les agents remplissant les conditions d'avancement et qui exercent les fonctions correspondant au nouveau grade peuvent en bénéficier à condition toutefois que l'emploi soit vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur, il convient de transformer les emplois en conséquence sous réserve de l'avis définitif de la commission administrative paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

• TRANSFORMER ces emplois sur les nouveaux grades au titre du tableau d'avancements de grade 2019 et des redéploiements.

Postes à transformer	Postes après transformation	Date effet
Attaché à temps complet créé par délibération N° 08-075 du 03/06/2008	Attaché Principal à temps complet (Cellule « Marchés publics - Affaires juridiques »)	01/04/2019
Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèque Principal 2ème classe à temps complet créé par délibération N° 07-02 du 07/02/2007	Assistant de conservation du Patrimolne et des Bibliothèque Principal 1ère Classe à temps complet (Service « Culture-Médiathèque »)	01/04/2019
Animateur à temps complet créé par délibération N° 13-12 du 06/02/2013	Animateur Principal 2ème Classe à temps complet (Service « Jeunesse et Sport »)	01/04/2019
Adjoint technique à temps non complet 28h/35h créé par délibération N°09-108 du 24/09/2009	Adjoint technique Principal 2ème Classe à temps non complet 28h/35h (Service « Restauration scolaire»)	01/04/2019
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet créé par délibération N° 13-12 du 06/02/2013	Adjoint technique Principal 1ère Classe à temps complet (Unité « cuisine centrale »)	01/04/2019
Adjoint technique à temps complet créé par délibération N° 07-163 du 12/12/2007	Adjoint technique Principal 2ème Classe à temps complet (Unité « Bâtiments »)	01/04/2019
Adjoint technique à temps complet créé par délibération N° 13-159 du 10/12/2013	Adjoint technique Principal 2ème Classe à temps complet (Unité « Bâtiments »)	01/04/2019
Adjoint administratif Principal 2ème classe à temps complet par délibération N° 13- 158 du 10/12/2013	Adjoint administratif Principal 1ère classe à temps complet (Service « associations »)	01/04/2019

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2019

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Betton chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il fonctionne avec son propre tableau des effectifs. Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Betton évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Dans ce cadre, le CCAS de Betton accompagne et apporte une aide en direction des publics les plus fragilisés : familles ayant des revenus faibles, personnes âgées. L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) qui en dépend gère la mise à disposition de 31 places et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile facilite le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Afin d'aider à financer ces actions, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite une subvention au titre de 2019 de 96 000 € répartie de la façon suivante :

- 53 600 € pour les charges de personnel,
- 27 000 € pour les aides apportées aux familles dont le logement d'urgence,
- 7 400 € pour les charges diverses de fonctionnement dont les dotations aux amortissements
- 8 000 € qui seront reversés à l'EHPAD pour l'équilibre de son budget de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ATTRIBUER une subvention au CCAS d'un montant de 96 000 € pour 2019 dont 8 000 € seraient affectés à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

(Rapporteur : B. ROHON)

La loi nº 91-429 institue une Dotation de Solidarité Urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article 8 de cette loi stipule : « le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article L.234-14-1 du code des communes, présente au conseil municipal, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ».

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'équipement sur l'exercice 2018, le montant des actions de développement social s'élève à 586 416.08 € pour une Dotation de Solidarité Urbaine s'élevant à 164 369 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

 PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) – 2018 :

TOTAL ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN 2018	586 416.08
Rénovation le Prieuré	102 920.33
Structure multi-accueil petite enfance	428 605.80
Centre de loisirs La Chaperonnais	35 769.7 5
Rénovation chemins piétons-cycles	19 120.20

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 PRINCIPAL ET ANNEXES

(Rapporteur : B. ROHON)

A la fin de chaque exercice comptable, un compte administratif est établi par l'ordonnateur. Il permet de constater les différentes opérations comptables réalisées au cours de l'année pour chaque section ainsi que les résultats reportés et les restes à réaliser.

Les résultats 2018 se présentent ainsi pour le budget principal et pour les budgets annexes ;

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (3)	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
		COMPTE ADMINI	STRATIF PRINCI	PAL		
Résultats reportés		860 829,15				860 829,15
Résultats affectés (compte 1068)		869 488,13				869 488,13

Opérations de l'exercice	4 765 953,85	2 480 177,38	10 321 824,31	12 183 315,06	15 087 778,16	14 663 492.44
TOTAUX	4 765 953,85	4 210 494,66	10 321 824,31	12 183 315.06	15 087 778,16	16 393 809,72
Résultats de clôture	555 459,19			1 861 484,93		1 306 025,74
Restes à réaliser	2 284 823,10	451 474,61			2 284 823,10	451 474,81
TOTAUX CUMULES	7 050 776,95	4 661 969,27	10 321 824,31	12 183 315,06	17 372 601,26	16 845 284.33
RESULTATS DEFINITIFS	2 388 807,68			1 861 490.75	527 316,93	

	BU	DGET ANNEXE Z	A LA RENAUDA	8		
Résultats reportés		157 824,10	4 638,17		4 638,17	157 824,10
Résultats affectés (compte 1088)	230 325,00				230 325,00	0,00
Opérations de l'exercice	73 410,74	72 500,90	293 410,74	303 745,91	366 821,48	376 246,81
TOTAUX	303 735,74	230 325,00	298 048,91	303 745,91	601 784,65	534 070,91
Résultats de clôture	73 410,74			5 697,00	67 713,74	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	303 735,74	230 325,00	298 048,91	303 745,91	601 784,65	534 070,91
RESULTATS DEFINITIFS	73 410,74			5 697,00	67 713,74	

	BUDGET ANNEXE BASSE RENAUDAIS					
Résultats reportés				512 621,92		512 621,92
Résultats affectés (compte 1068)	34 817,18				34 817,18	
Opérations de l'exercice	88 062,43	34 817,18	600 683,96	88 063,38	688 746,39	122 880,56
TOTAUX	122 879,81	34 817,18	600 683,96	600 685,30	723 563,57	635 502,48
Résultats de clôture	88 062,43			1,34	88 062,43	1,34
Restes à réaliser						0,00
TOTAUX CUMULES	122 879,61	34 817,18	600 683,96	600 685,30	723 563,57	635 502,48
RESULTATS DEFINITIFS	V II V V 1	-88 062,43	-1,34		88 051,09	

	BUDGET ANNEXE LA ROBINAIS					
Résultats reportés				534 430,50		534 430,50
Résultats affectés (compte 1068)						
Opérations de l'exercice			421 572,20		421 572,20	
TOTAUX	0,00	0,00	421 572,20	534 430,50	421 572,20	534 430,50
Résultats de ciôture				112 858,30		112 858,30
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	421 572,20	534 430,50	421 572,20	534 430,50
RESULTATS DEFINITIFS				112 858,30		112 858,30

BUDGET ANNEXE LA TOUCHE					
Résultats reportés					-
Résultats affectés (compte 1068)				0,00	0,00
Opérations de l'exercice	199 518,09	199 518,09	199 518,09	399 036,18	199 518,08

TOTAUX	199 518,09	0,00	199 518,09	199 518,09	399 036,18	199 518,09
Résultats de clôture	199 518,09		0,00		199 518,09	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	199 518,09	0,00			199 518,09	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	199 518,09		0,00		199 518,09	0,00

Le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER le compte administratif 2018 du budget de la commune et des budgets annexes.

Mme BESSERVE, Première adjointe, procède au vote du compte administratif 2018.

Mis aux volx, le compte administratif principal, les budgets annexes « ZA La Renaudais », « Basse Renaudais », « Basse Robinais » et « La Touche » sont adoptés à l'unanimité.

A l'issue du vote, le Maire rejoint l'assemblée.

13. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

(Rapporteur : B. ROHON)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 par une précédente délibération,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

 DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : B. ROHON)

Le vote du compte administratif 2018 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement 2018 de 1 861 490.75 €. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat :

Solt au financement de la section d'investissement, Solt au financement de la section de fonctionnement, Soit un financement partagé entre les deux sections.

Afin de prendre en compte la dépense exceptionnelle de location de bungalows imputée en fonctionnement mais liée à la restructuration du groupe scolaire des Omblais et de l'extension du groupe scolaire de la Haye-Renaud (dépenses d'investissement).

Il est proposé d'affecter en section de fonctionnement, au compte 001 « Excédents de fonctionnement reporté » la somme de 75 000 € correspondant à la location de bungalows et en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 1 786 490.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AFFECTER au budget 2019, en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents de fonctionnement reporté une somme de 75 000 € et en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » une somme de 1 786 490.75 €.

Mise aux volx, la délibération est adoptée à l'unanimité.

15. VOTE DES TAUX 2019

(Rapporteur : B. ROHON)

Les prospectives budgétaires présentées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ont été calculées en prenant en compte le maintien des taux d'imposition pour 2018. Il convient avant le vote du budget de fixer les taux d'imposition des trois taxes communales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties qui servent au calcul des contributions directes.

Les contributions directes sont le produit des bases fiscales par le taux d'imposition de ces trois taxes communales. Pour 2019, il est proposé de maintenir les taux d'imposition identiques à 2018 soit respectivement :

TAXE	TAUX 2019
Taxe d'habitation	17.30
Foncier bâti	19.00
Foncier non bâti	37,94

Après en avoir délibéré, le consell municipal décide de :

FIXER les taux d'imposition 2019 à l'identique de ceux de 2018.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

16. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A RENNES METROPOLE POUR LA RUE DE RENNES ET LE SECTEUR DE LA FORGE

(Rapporteur : B. ROHON)

Par délibération du 14 décembre 2017, la commune de Betton a accordé à Rennes Métropole un fonds de concours de 1 725 000 € réparti entre les opérations :

Rue de Rennes : 1 675 000 €
 Secteur de la Forge : 50 000 €

Le montant de ce fonds de concours aurait dû être calculé sur la base du montant des dépenses TTC supportées par Rennes Métropole.

Aussi, Rennes Métropole sollicite, auprès de la commune de Betton, une modification du fonds de concours accordé. Son montant est ainsi porté à 2 185 291.12 € compte tenu du montant prévisionnel des opérations citées. Les modalités de versement du fonds de concours seraient les suivants :

	2017	2018	2019
Rue de Rennes	335 000 €	1 005 000 €	785 291.12 €
Secteur de la Forge		20 000 €	40 000.00 €
TOTAL	335 000 €	1 025 000 €	825 291.12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ACCORDER ces fonds de concours à Rennes Métropole selon le calendrier présenté.

Mise aux volx, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A RENNES METROPOLE POUR LE PROGRAMME 2015/2020 DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC, SECTEUR DU TREGOR ET PLACE CHARLES DE GAULLE

(Rapporteur : B. ROHON)

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et le transfert de compétence en matière de voirie, Rennes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de plusieurs opérations majeures d'espaces publics sur la commune de Betton, dont la requalification de la rue de Rennes et le secteur de la Forge.

Dans ce cadre et conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles aux termes de l'article L5217-5 du même Code, Il est envisagé que la Commune de Betton attribue un fonds de concours à Rennes Métropole.

Les dispositions des articles précités permettent, en effet, à une commune membre d'une Métropole de verser, à cette dernière, un fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement.

Le montant maximum du fonds de concours, versé par la commune, ne peut pas excéder 50 % de la part du financement TTC assuré, hors subventions, par Rennes Métropole, étant précisé que, conformément à l'article L1111-10 III du CGCT, la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet d'investissement.

Les opérations bénéficiant du fonds de concours sont les suivantes :

Programme 2015/2020 de travaux de voirie et d'éclairage public :

Ce programme comprend les travaux de voirie, d'éclalrage public mais également la mise en conformité du carrefour à feux de la Levée, les travaux de sécurisation de la Route de St Sulpice (ancienne RD 97) dans les secteurs de Tihouit et de la Morinais, l'aménagement de la rue de Cornouailles, les aménagements de voirie du secteur de la Haye Renaud (rue des Châtaigniers), le réaménagement du carrefour de Bel Air.

Son montant s'élèverait à 3 600 000 € TTC avec un montant de participations attendues de 69 000 € TTC et un fonds de concours sollicité de 1 641 915 € TTC soit un taux de 46.5 %.

Secteur du Trégor:

Son montant prévisionnel est de 850 000 € TTC comprenant les études et les travaux et le fonds de concours sollicité est de 425 000 € TTC soit un taux de 50 %.

Réaménagement de la place Charles De Gaulle :

Son montant prévisionnel est de 1 100 000 € TTC comprenant les études et les travaux et le fonds de concours sollicité est de 550 000 € TTC soit un taux de 50 %. Les modalités de versement du fonds de concours sont les sulvantes :

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions seion lesquelles la commune de Betton procéderait à des versements d'acomptes annuels :

	2019	2020	2021
Programme 2015/2020 de travaux de voirie et d'éclairage public	440 000 €	600 000 €	601 915 €
Secteur du Trégor		400 000 €	25 000 €
Place Charles De Gaulle	200 000 €	340 000 €	10 000 €
TOTAL	640 000 €	1 340 000 €	636 915 €

Le solde serait versé, à l'achèvement des travaux, prévu en 2021, sur la base des dépenses TTC réellement effectuées et d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réelles, signé et certifié exact par Rennes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ATTRIBUER un fonds de concours de 1 641 915 € à Rennes Métropole pour participer au financement du programme 2015/2020 de travaux de voirie et d'éclairage public,
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de 425 000 € à Rennes Métropole pour participer au financement du secteur du Trégor,
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de 550 000 € à Rennes Métropole pour participer au financement de la place Charles De Gaulle.

Mise aux volx, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18. REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SALLE DE SPORTS AUX OMBLAIS

(Rapporteur : B. ROHON)

Vu l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe,

Vu l'article L. 2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Ces différents textes nous permettent d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Palement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre une autorisation de programme/crédits de paiement a été créée lors du conseil municipal du 7 février 2018 (DCM N° 18-16) pour la construction de la nouvelle salle de sports aux Omblais ; il convient aujourd'hul de constater les réalisations au titre de l'année 2018 et de réviser les crédits pour 2019.

Après en avoir délibéré, le consell municipal décide de :

• **REVISER** l'autorisation de programme – Crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMMES MONTANT		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CRED PAIEMENT			
7.010.00.110.110.110.110.110.110.110.110	Initial	Réalisés 2017	Réalisés 2018	CP 2019	
2018 N° 2 : NOUVELLE SALLE DE SPORTS AUX OMBLAIS	3 000 000	80 304.01	427 288.66	2 492 407.33	

Mise aux volx, la délibération est adoptée à l'unanimité.

19. REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS

(Rapporteur : B. ROHON)

Vu l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe,

Vu l'article L. 2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de palement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Ces différents textes nous permettent d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Palement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'Investissement et améliorer le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre une autorisation de programme/crédits de paiement a été créée lors du conseil municipal du 7 février 2018 (DCM N° 18-17) pour la restructuration du groupe scolaire des Omblais ; il convient aujourd'hul de constater les réalisations au titre de l'année 2018 et de réviser les crédits pour 2019.

Après en avoir délibéré, le consell municipal décide de :

• **REVISER** l'autorisation de programme – Crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE	MONTANT AP	REPARTITIO	S DE PAIEMENT		
PROGRAMMES	Initial	Réalisés 2017	Réalisés 2018	CP 2019	CP 2020
2018 N° 3 : GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS	2 900 000	16 782.00	29 299.04	800 000	2 053 918.96

Mise aux volx, la délibération est adoptée à l'unanimité.

20. CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA HAYE RENAUD ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

(Rapporteur : B. ROHON)

Vu l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe,

Vu l'article L. 2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenciature budgétaire et comptable M14,

Ces différents textes nous permettent d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre et compte tenu que la restructuration du groupe scolaire des Ombiais interviendra sur plusieurs exercices, il est nécessaire d'appliquer ces dispositions pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

• CREER l'autorisation de programme – Crédits de palement comme suit :

AUTORISATION DE	1		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT			
PROGRAMMES	Initial	Réalisés 2018	CP 2019	CP 2020		
2019 N° 1 GROUPE SCOLAIRE DE LA HAYE RENAUD	1 000 000	14 591.52	470 158.48	515 250.00		

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

21. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : B. ROHON)

Après le débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour procéder au vote de son budget primitif. Son équilibre est en adéquation avec la présentation de la prospective budgétaire.

Suite à une présentation analytique et par politique publique, le conseil municipal procède au vote du budget primitif de la commune et de ses budgets annexes qui s'équilibrent ainsi :

Libellés	RAR 2018	Propositions nouvelles 2019	Propositions BP 2019
BUDGET PRINCIPAL			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		10 866 289.00	10 866 289.00
Investissement	2 284 823.10	6 935 848.70	9 220 671.80
<u>Recettes</u>			
Fonctionnement		10 866 289.00	10 866 289.00
Investissement	451 474.61	8 769 197.19	9 220 671.80
ZA LA RENAUDAIS			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		200 030.00	200 030.00
Investissement		163 410.74	163 410.74
Recettes			
Fonctionnement		200 030.00	200 030.00
Investissement		163 410.74	163 410.74
BASSE RENAUDAIS			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		309 529.16	309 529.16
Investissement		218 062.43	218 062.43
Recettes			
Fonctionnement		309 529.16	309 529.16
Investissement		218 062.43	218 062.43
ROBINAIS			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		112 858.30	112 858.30
Recettes			
Fonctionnement		112 858.30	112 858.30
LA TOUCHE			
<u>Dépenses</u>			

Fonctionnement	2 507 120.39	2 507 120.39
Investissement	1 599 518.09	1 599 518.09
Recettes		ľ
Fonctionnement	2 507 120.39	2 507 120.39
Investissement	1 599 518.09	1 599 518.09

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

 D'ADOPTER le budget primitif 2019 du compte principal et des budgets annexes « ZA de La Renaudais », « Urbanisation Basse Renaudais », « Urbanisation La Robinais » et « Lotissement de la Touche ».

Mis aux volx, le budget primitif 2019 est adopté comme sult :

- Budget principal :
- En section de fonctionnement :

Dépenses : tous les chapitres sont adoptés à l'unanimité

Recettes: tous les chapitres sont adoptés à l'unanimité

• En section d'investissement :

Les dépenses par opérations sont adoptées à l'unanimité Les recettes par opérations sont adoptées à l'unanimité Les dépenses par chapitres sont adoptées à l'unanimité Les recettes par chapitres sont adoptées à l'unanimité

Les budgets annexes « Basse Renaudais », « ZA Renaudais », « Basse Robinais », « La Touche » sont adoptés à l'unanimité.

22. MODIFICATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR AIGUILLON CONSTRUCTION SUITE AU REAMENAGEMENT DE LEUR DETTE

(Rapporteur : B. ROHON)

La SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de BETTON, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantle pour le remboursement desdites lignes des prêts Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L. 2252-1 et les articles L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil;

Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagées sera celul en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %;

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par !'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

 D'ACCORDER la garantie à hauteur de 100 % de ces nouveaux contrats en remplacement des contrats précédents.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

23. ZAC DE LA PLESSE LABEL ECOQUARTIER : SIGNATURE DE LA CHARTE ECOQUARTIER

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La Ville de BETTON s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'aménagement et de développement durable. Ainsi, la volonté d'aménager un EcoQuartier s'inscrit dans la continuité des actions conduites par la municipalité qui visent à favoriser un urbanisme durable, à valoriser ses ressources naturelles, à préserver la biodiversité et à garantir un cadre de vie de qualité.

Dans cette logique, la convention de concession signée avec OCDL LOCOSA GIBOIRE le 24 avril 2017 prévoit, parmi les missions de l'Aménageur, l'engagement d'une démarche EcoQuartier.

Il est donc proposé d'inscrire le projet de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie dans la campagne 2019 de labellisation nationale «EcoQuartier» et de formaliser cet engagement par la signature de la Charte «EcoQuartier». Cette charte est une démarche d'engagement volontaire. Elle détaille les grands principes des EcoQuartiers, les textes fondateurs de l'urbanisme et de l'aménagement durable dans le cadre desquels s'inscrit la démarche EcoQuartier, les 20 engagements que les collectivités portent dans leur projet d'EcoQuartier, les 4 grandes étapes de labellisation.

Cette démarche comprend effectivement quatre grandes étapes correspondant aux différents stades du projet de sa conception à la vie du quartier. Elles comprennent :

- L'éco quartier en projet lors de la phase d'études,
- L'éco quartier en chantier,
- L'éco quartier livré.
- L'éco quartier confirmé soit une évaluation trois ans après.

A travers cette charte, la VIIIe de Betton et les partenaires signataires (l'aménageur notamment) comptent respecter les 20 engagements répartis en 4 dimensions : démarche et processus, cadre de vie et usages, développement territorial, environnement et climat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de la charte EcoQuartier.
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer la charte EcoQuartier et tous les documents s'y rapportant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

24. PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION AU SDIS POUR LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

(Rapporteur : M. GAUTIER)

En vue d'Inciter les jeunes Bettonnais à intégrer la caserne des pompiers de Betton, la Ville souhaite participer aux frais de formation en prenant en charge la cotisation sollicitée par la section départementale des « Jeunes sapeurs-pompiers ».

Cette cotisation s'élève aujourd'hui à 125 € par jeune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

■ **DE PRENDRE EN CHARGE** la cotisation de l'union départementale des sapeurs-pompiers au titre des « Jeunes sapeurs-pompiers ».

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

25. FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ETE 2019

(Rapporteur : C. PIRON)

Le séjour de vacances est toujours une étape marquante dans la vie d'un enfant. Se détacher quelques jours du cocon familial, aller vers l'inconnu pour gagner en autonomie, pour faire l'expérience de rapports nouveaux avec d'autres enfants et adultes, représente déjà en soi une aventure.

La ville de Betton propose chaque été une offre de séjours variés pour les enfants âgés de 5 à 17 ans.

Les orientations éducatives définies par la ville de Betton permettent d'établir les grandes lignes de ce que l'on nomme le projet pédagogique, qui sera décliné par le directeur de chaque séjour et son équipe d'animation.

En cela, trois grands principes éducatifs guident le projet :

- Les rythmes des enfants : Ils sont en vacances et pourront donc prendre le temps et disposer d'horaires souples.
- La vie en collectivité : elle forge les amitiés, la rencontre, l'apprentissage du faire ensemble où les projets individuels se transforment rapidement en projets collectifs.
- Le développement de l'autonomie : il doit se traduire dans une organisation quotidienne où l'activité n'enferme pas les enfants : les temps d'expression y sont nombreux et permettent l'émergence des propositions et la prise de décision collective.

La « colo », lieu éducatif riche de sens, d'émancipation et d'expérimentations pédagogiques doit donner l'occasion à un maximum d'enfants de bénéficier de ce mode de vacances.

A ces séjours organisés s'ajoutent des formules plus flexibles, destinés aux jeunes âgés de 14 à 17 ans. Ils sont mis en place selon la mobilisation des adolescents et leur projet de vacances.

Une pénalité de 30 euros pour les séjours enfance et de 70 euros pour les séjours jeunesse est prévue pour une annulation non justifiée du séjour entre la période du 6 mai jusqu'au premier jour du séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER l'évolution de la grille des quotients familiaux pour les tarifs des séjours enfanceieunesse
- **DE VALIDER** les tarifs de chacun des séjours

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

26. ÉTUDE DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 (Rapporteur : F.BROCHAIN)

Les associations sont un lieu essentiel de l'exercice de la démocratie par la variété de leurs champs d'action et leur mode de gouvernance. Elles favorisent l'engagement citoyen, le lien social et le vivre ensemble. Elles participent à faire vivre la cité. Il s'agit d'un secteur vivant, qui évolue et se renouvelle année après année.

Les responsables sont souvent confrontés à une gestion administrative de plus en plus complexe qui les conduit parfols à devoir professionnaliser leurs équipes. Ils ont aussi à faire face à un engagement de bénévoles de plus en plus difficile.

Les élus municipaux ont pleinement conscience de la richesse que représente le tissu associatif pour notre ville ; la commune est un interlocuteur primordial des associations locales avec lesquelles elle entretient une relation de confiance et de proximité tout au long de l'année, par une écoute attentive, par des échanges réguliers et en accompagnant les projets, mais aussi en respectant l'indépendance de fonctionnement de ces associations.

Il est donc nécessaire de construire et d'entretenir un partenariat équilibré entre la vie associative et la municipalité.

L'accompagnement de la ville de Betton se traduit par :

- Des mises à disposition à titre gracieux d'équipements, de matériel, de véhicules,
- Un accueil et un soutien administratif et logistique dédiés.
- Des subventions.

Les dossiers de demandes de subvention ont fait l'objet d'une étude approfondle par les adjoints délégués et les services, de rencontres avec les associations et d'une commission ouverte à l'ensemble des élus.

L'attention s'est portée sur l'Intérêt social de l'association étudiée et l'Impact des activités sur la vie locale. La présence ou non de salariés, la nature des projets pour l'année à venir et les réserves financières disponibles ont également enrichi la réflexion.

Pour l'année 2019, il a été proposé de recenser les élus impliqués dans les bureaux et conseil d'administration d'associations Bettonnaises afin d'avoir connaissance lors de la commission ouverte et du conseil municipal, des élus qui ne doivent pas participer au débat préalable aux propositions d'attributions des subventions et au vote.

Suite à ces rencontres et à ces réflexions, après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ATTRIBUER les subventions telles que présentées et annexées à la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité, les élus suivants ne prenant pas part au vote pour les associations suivantes :

- ✓ ACSE 175 : M. DOUDARD, R. PIEL
- ✓ ADOM+ : M. DOUDARD
- ✓ Club Sportif Bettonnais: F. BROCHAIN, C. DANLOS, A. MOISAN, G. PICHOFF, C. PIRON, E. SAUVAGET
- ✓ Comité de jumelages : F. BROCHAIN, D. CONSTANTIN (pour P. DESHAYES), J. MEYER, S. ROUANET, B. TANCRAY, F. TIROT
- ✓ Dojo Bettonnais : T. ANNEIX
- ✓ Ecole de Musique : F. BROCHAIN, MP. LEGENDRE, S. ROUANET
- ✓ Epicerie du canal : M. DOUDARD, M. GAUTIER, J. MEYER
- ✓ Festival de l'Ille : F. BROCHAIN, MP. LEGENDRE
- ✓ Jardins d'Armorique : L. TYMEN
- ✓ Jardins de l'Ille: F. TIROT, JL. VAULEON
- ✓ Relais Services: D. CONSTANTIN (pour P. DESHAYES), M. DOUDARD, J. MEYER

27. ATTRIBUTION DES CRÉDITS SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES

(Rapporteur : T. ANNEIX)

Vu la Loi n° 83-663 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'article L212-4 du code de l'Education,

Dans le cadre de l'élaboration du vote du budget primitif, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des crédits scolaires des écoles publiques.

Ces crédits scolaires sont nécessaires au fonctionnement des écoles publiques en permettant l'achat de fournitures, de matériel éducatif nécessaires aux élèves, la réalisation des projets d'école et les dépenses de photocoples.

Ils sont déterminés au vu des effectifs scolarisés dans les écoles publiques au 1er janvier de chaque année. En janvier 2019, 935 élèves (581 en élémentaire, 354 en maternelle) répartis en 37 classes fréquentent les écoles publiques Bettonnaises.

Les crédits s'élèvent donc pour 2019 à 67 338.53 € et se répartissent de la facon suivante ;

- Montant affecté aux dépenses de photocopies : 1 447.17 € (12 photocopies/semaine/élève pour les écoles élémentaires et 6 photocopies/semaine/élève pour les écoles maternelles).
- Montant affecté aux projets d'école 23 816.36 € (31.42 € par élève élémentaire et 15.71 € par élève maternelle).
- Montant affecté aux fournitures scolaires : 42 075 € soit 45 € par élève élémentaire ou maternelle).

Par ailleurs, la ville apporte son soutien à chaque école publique à travers la programmation culturelle (médiathèque, spectacles, expositions) et la mise à disposition d'éducateurs sportifs et d'équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

■ DE FIXER les crédits scolaires des écoles publiques pour l'année civile 2019 : fournitures, photocopies, projets d'écoles pour un montant de 67 338.53 € correspondant aux crédits de fonctionnement déterminés pour les écoles publiques de la commune.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

28. TARIF DES AFFICHES DES MANIFESTATIONS ET BJBN

(rapporteur : F. BROCHAIN)

Depuis sa création en 2011, le festival Bazar le jour biz'art la nuit est l'un des leviers principaux de la politique culturelle municipale hors les murs. Ce rendez-vous pluridisciplinaire et familiai réunit tous les deux ans 12 000 à 15 000 personnes durant un week-end où se rencontrent des formes d'expression amateurs et professionnelles, où les acteurs associatifs locaux côtoient des compagnies artistiques et musiciens professionnels.

Le public a exprimé régulièrement son souhait de pouvoir faire l'acquisition de l'affiche du festival.

Il est proposé de mettre à la vente les affiches (40x60 cm) au tarif de 3,00 € pour ce festival et les autres manifestations. Le prix de revient des affiches pour la collectivité est de 1.30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

■ **DE FIXER** le tarif de vente des affiches du festival et des autres manifestations à 3,00 €.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 30 voix « pour » et 1 abstention (L. FAROUJ).

29. DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION BRETAGNE POUR LE FINANCEMENT DU FESTIVAL BAZAR LE JOUR BIZ'ART LA NUIT 2019

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La 5^{ème} édition du festival « Bazar le jour, Biz'art la nuit » se déroulera les 29 et 30 juin prochains. Ce festival est devenu depuis 2011 l'un des leviers principaux de la politique culturelle de la Ville qui vise l'ouverture et l'accessibilité. Le festival est pluridisciplinaire, familial et totalement gratuit.

L'idée de ce week-end est d'instaurer avant l'été, un moment convivial plein de surprises et de propositions inattendues, de susciter l'envie d'être là ensemble et de se laisser porter par la programmation artistique et l'esprit du lieu.

Cette 5^{ème} édition s'inscrit dans la continuité des années précédentes et pousse la dynamique participative un peu plus loin. Bénévolat, projet d'habitants, présence artistique sur le territoire y trouveront une place accentuée.

La Région Bretagne soutient les festivals qui favorisent la présence d'artistes dans les territoires, défendent et valorisent une discipline artistique, contribuent à l'aménagement culturel du territoire et favorisent la diversification des publics par la mise en œuvre d'actions culturelles.

Le festival bettonnais répond aux différents critères d'éligibilité fixés par la Région :

- Se dérouler sur deux jours au minimum,
- Programmer un minimum de 6 spectacles ou artistes différents,
- Avoir déjà réalisé une première édition faisant état d'un budget global minimum de 30 000 € et d'un budget artistique minimum de 25% du budget global,
- Définir une ligne artistique étayée par un budget significatif et une programmation laissant une large place à la découverte, l'innovation et la prise de risque artistique,
- S'appuyer sur un projet d'actions culturelles faisant état d'une diversité de partenariats avec le tissu associatif et éducatif local

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

• **DE SOLLICITER** une subvention « spectacle vivant, arts plastiques et patrimoine immatériel » auprès de la Région Bretagne pour la 5ème édition du festival Bazar le jour, biz'art la nuit.

Mise aux volx, la délibération est adoptée à l'unanimité.

30. INFORMATIONS

(rapporteur : M. GAUTIER)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 5 rue du Champ de la Reine, répondue le 10/12/2018,
- 8 avenue d'Armorique, répondue le 13/12/2018,
- 20 allée des Bleuets, répondue le 13/12/2018
- Chemin du Moulin, répondue le 19/12/2018,
- 22 rue de Rennes, répondue le 19/12/2018,
- 19 rue Jacques Cartier, répondue le 15/01/2019,

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

> Commande publique

No	Date	Objet	Attributaire	Montant	Type de contrat
18-41	24/12/2018	PASSATION D'UN MARCHÉ D'ÉMISSION, DE LIVRAISON ET DE GESTION DE TITRES RESTAURANT « PAPIER » ET/OU DÉMATÉRIALISÉS	Sté NATIXIS INTERTITRES 30, Avenue Plerre Mendès France 75013 PARIS	232 000 € T.T.C/an (Sur la base d'un maxi. de 40 000 titres/an avec valeur faciale de 5,80 € (Part employeur : 116 000 €). Pas de	Accord-cadre à bons de commandes de fournitures courantes et de services d'une durée d'un an

				frais de gestion ni de frais annexes.		reconductible 3 fois
		Objet :		Moi	ntant	
No	Date	PASSATION DE MARCHÉS DE FOURNITURE DE VIANDES ET DE PRODUITS CARNÉS :	Attributaire		Maxi H.T.	Type de contrat
	16/01/2019	Lot 1 : Viande de bœuf	Sté LB VIANDES 13, rue de Molène Z.A. de Mané Coetdigo 56880 PLOEREN Sté BETAIL VIANDES 16, rue du Lieutenant-Colonel Dubois 35132 VEZIN-LE-COQUET	/	5 200 €	
	16/01/2019	Lot 2 : Viande de veau		1	2 200 €	Accord-cadre à bons de commandes de fournitures courantes et de
/	15/01/2019	Lot 3 : Viande d'agneau		/	3 200 €	
	18/01/2019	Lot 4: Volaille	JANZÉ VOLAILLES TRADITION Rue Charles Lindbergh Z.A. de la Chauvelière 35150 JANZÉ	/	7 200 €	
	16/01/2019	Lot 5 : Viande de porc	Sté BERNARD SALAISONS Kerbéthune	1	2 000 €	services Durée : De la notification
/	16/01/2019	Lot 6 : Charcuterie	MORÉAC B.P. 20111 56501 LOCMINÉ Cedex Sté BIARD Z.A. La Hemetière 35250 St AUBIN-D'AUBIGNÉ Sté SYSCO France S.A.S Z.I. de Lanjouan 3, rue de la Saudraie B.P. 90518 22405 LAMBALLE cedex		2 100 €	jusqu'au
1	29/01/2019	Lot 7 : Saucisse			2 100 €	30 juin 2019
1	18/01/2019	Lot 8 : Produits traiteurs			1000€	

Ν°	Date	Objet	Attributaire	Montant		Type de contrat
/	22/01/2019	PASSATIION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS FRAIS DE MARÉE	Sté POMONA TERRE AZUR La Croix Ridouel Route de Paris CS 40025 NOYAL/VILAINE Cedex		10 000 €	
		Objet:	Attributaire	Moi	ntant	Type de contrat
Nº	Date	PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE FRUITS ET LÉGUMES	Sté POMONA TERRE AZUR La Croix Ridouel Route de Paris CS 40025 NOYAL/VILAINE Cedex	Mini H.T.	Maxi H.T.	Accord-cadre à bons de commandes de fournitures
	22/01/2019	Lot 1 : Fruits & légumes frais de 4° et de 5° gamme		/	21 000 €	courantes et de services Durée : De la notification jusqu'au 30 juin 2019
	22/01/2019	Lot 2 : Fruits & légumes frais issus de l'agriculture bio		/	4 000 €	

No	Date	Objet	Attributaire	Mor	ntant	Type de contrat
	17/01/2019	PASSATION DE MARCHÉS DE FOURNITURE D'ÉPICERIE ET DE CONSERVES :	POMONA EPISAVEURS BRETAGNE 4, rue Jacqueline Auriol B.P. 69141	Mini H.T.	Махі Н.Т	Accord-cadre à bons de commandes de fournitures

		Lot 1 : Épicerle et conserves	35136 ST-JACQUES-DE-LA- LANDE	/	19 000 €	courantes et de services
		Lot 2 : Épicerle & conserves de l'agriculture bio		/	6 000 €	Durée : De la notification jusqu'au
		PASSATION DE MARCHÉS DE FOURNITURE DE PRODUITS LAITIERS ET DE PRODUITS AVICOLES :	Société TEAM OUEST DISTRALIS Rue Ravalet	Mini H.T.	Maxi H.T.	30 Juin 2019
22	2/01/2019	Lot 1 : Produits laitiers et produits avicoles	Z.A. La Rivière BP 93311 35533 NOYAL-SUR-VILAINE	/	21 500 €	
		Lot 2 : Produits laitiers issus de l'agriculture bio	Cedex	/	3 500 €	
15	8/01/2019	PASSATION DE MARCHÉS DE PRODUITS SURGELÉS ET DE PRODUITS CONGELÉS :	Société POMONA PASSION FROID ZAC de la Haute Forêt	Mini H.T.	Махі Н.Т.	
10	5/01/2019	Lot 1 : Surgelés et congelés	Rue VEGA BP 40137 44471 CARQUEFOU CEDEX	/	23 000 €	
		Lot 2 : Surgelés et congelés de l'agriculture blo		/	2 000 €	

No	Date	Objet	Attributaire	Montant		Type de contrat
19-02	28/01/2019	PASSATION DES MARCHÉS D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION:		Mini H.T. par an	Maxi H.T par an	bons de commandes de fournitures courantes et de services reconductibles 3 fols par périodes d'un an.
		Lot 1 : Impression du magazine municipal et de ses suppléments.	S.A.S. TPI Enseigne de l'Abbaye BP 83102 35831 BETTON Cedex	10 000 € H.T.	26 000 € H.T.	
		Lot 2: Impression de divers documents de communication (Hors magazine municipal et ses suppléments).	S.A.S. TPI Enseigne de l'Abbaye BP 83102	Mini/an : 8 000 € H.T.	Maxi/an 25 000 € H.T.	

> Autres décisions

- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOT 11 DU CENTRE COMMERCIAL DU TREGOR EN DATE DU 28/12/2018
- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOT 17 DU CENTRE COMMERCIAL DU TREGOR EN DATE DU 28/12/2018
- CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE LE PRIEURE, 02/01/2019, 3 635 €

REMERCIEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE

La séance est levée à 22 h 05.

ARRETES





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LONDRES DU 14 AU 18 JANVIER 2019

RM/PM 01/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire).

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant les 4 Chênes Ancienne Route de Saint-Malo 35000 RENNES en date du 27/12/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de pose d'un coffret mural, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux.

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Rue de Londres, au niveau du n°52, est réduite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les plétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 14 au 18 Janvier 2019.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 02/01/2019
Publié le : 0 4 JAN. 2019
Transmis le : 0 4 JAN. 2019
Certifié exécutoire le . 0 4 JAN. 2019
Le Maire,

Michel G



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DU CALVAIRE, PLACE DU TREGOR, RUE DU TREGOR, AVENUE MOZART ET PARKING DU GARDE-BARRIERE : INSTAURATION DE ZONES BLEUES

ARRETE

Le Maire de Betton

AG/PM 03-2019

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1à L2213-6

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5

VU le Code de la Route notamment ses articles R411-8, R417-2, R417-3, R417-49

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route

'/U l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement des véhicules sur les places du Calvaire, du Trégor, du parking du Garde Barriere, sur une partie de la rue du Trégor et sur une partie de l'avenue Mozart afin de permettre une rotation des stationnements des véhicules pour faciliter l'accès aux commerces,

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est institué des Zones Bleues :

- Place du Calvaire
- Place du Trégor section comprise entre l'avenue d'Armorique et le centre commercial du Trégor.
- Rue du Trégor sur 4 places longitudinales face au n°5
- Avenue Mozart sur 4 places de stationnement face au n°16
- Parking du Garde-barrière sur les 15 premières places

ARTICLE 2:

Entre 09h00 et 12h00 et entre 15h00 et 18h00, sur les zones bleues définie à l'article précèdent, il est interdit de stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure trente minutes. Cette réglementation s'applique tous les jours sauf dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3:

Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement sur les zones bleues définie à l'article 1 est tenu d'utiliser un dispositif réglementaire de contrôle de la durée du stationnement couramment appelé disque de stationnement.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi.

ARTICLE 4:

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications d'horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant



pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

ARTICLE 5:

La signalisation réglementaire d'entrée et de sortie des zones bleues sera mise en place par la plateforme Voirie Nord-Est de Rennes Métropole.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté prend effet à compter du 03 Janvier 2019.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°16-288 du 25/03/2016

ARTICLE 7:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, Monsieur le responsable de la plateforme Voirie Nord-Est de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 03/01/2019

Publié le 0 3 JAN 2019 Transmis le 0 3 JAN 2019 Certiflé exécutoire 0 3 JAN 2019

Le Maire

Michel GAUTIER.



CIRCULATION ET STATIONNEMENT - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE - REGLEMENTATION

RM/PM 04/2019

ARRETE Le Maire de Betton

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6.

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la délégation accordée par M. le Maire,

Considérant que des opérations courantes de gestion, d'entretien et de maintenance seront effectuées directement par les services de la Métropole sur les différentes voies et places de la Commune : interventions sur la voirie et les ouvrages de voirie, sur la signalisation horizontale et verticale, sur les réseaux d'assainissement, d'éclairage public et de signalisation lumineuse, pose, dépose et maintenance des équipements de comptage des véhicules, entretien des dépendances vertes, opérations de nettoyage, elevés topographiques et tous autres traitements.

Considérant que des cas de force majeure (inondation, accident, obstacle sur chaussée, etc..) peuvent contraindre les services de la Métropole à interdire en urgence la circulation sur les différentes voies et places de la Commune,

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées et pour la durée des travaux énumérés ci-dessus ou cas de force majeure,

ARRETE

ARTICLE 1:

A compter du 14 janvier 2019 et jusqu'au 20 janvier 2020, la circulation de tous véhicules pourra être réduite à un couloir ou s'effectuer de façon alternée dans les voies ou sections de voie faisant l'objet d'opérations courantes de gestion, d'entretien et de maintenance de voirie et de réseaux. Les véhicules en circulation pourront être autorisés à rouler sur les bandes affectées au stationnement ou à la circulation des cycles.

ARTICLE 2:

A compter du 14 janvier 2019 et jusqu'au 20 janvier 2020, la circulation de tous véhicules pourra être interdite dans les voies ou sections de voie en cas de force majeure.

RTICLE 3:

A compter du 14 janvier 2019 et jusqu'au 20 janvier 2020, sur diverses voies de la commune, le stationnement pourra être interdit. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fournière immédiate.

ARTICLE 4:

Les services de la Métropole veilleront à ce que la circulation des piétons s'effectue en toute sécurité dans la zone occupée par leurs chantiers.

ARTICLE 5:

La sécurité des autres usagers sera assurée par un barriérage ou un balisage complété par une signalisation adaptée. Les panneaux interdisant le stationnement seront mis en place 48 heures avant l'ouverture du chantier.

ARTICLE 6:

Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté sont considérés comme gênant la circulation ou les travaux. À ce titre, ils sont passibles d'une mise en fourrière immédiate et leurs propriétaires d'une amende correspondant à la deuxième classe de contravention



ARTICLE 7:

Les difficultés rencontrées feront l'objet de rapports qui seront transmis au gestionnaire du domaine public de la plateforme concernée.

ARTICLE 8:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 9:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 10:

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11:

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de BETTON, ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Betton, le 03/01/2019

Publié le 0 3 JAN 2019 Transmis le : 0 3 JAN 2019

Certifié exécutoire le 0 3 JAN 2019

Le Maire,

Michel GAUTIER.



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA FORGE / RUE DES BALANCIERS DU 21 JANVIER AU 01 FEVRIER 2019

RM/PM 05/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances nº 2000-930 du 22 septembre 2000, nº 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire).

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant les 4 Chênes ancienne Route de Saint-Malo 35000 RENNES en date du 02/01/2019.

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et our assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Rue de la Forge et Rue des Balanciers, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'atternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 21 Janvier au 01 Février 2019.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.RTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

> Fait à Betton, le 04/01/2019 Publié le : 0 8 AN Transmis le : 0 8 A

Certifié exécutoire le

Le Maire,

Michel GAUTIER.





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES PLACE DU TREGOR DU 21 AU 25 JANVIER 2019

RM/CL 06/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERS demeurant Rue de la Perrière BP 82205 35522 MELESSE en date du 13/12/2018.

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de déplacement du réseau électrique Basse Tension et de la suppression de branchements électriques, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des éhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux.

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule place du Trégor, est réduite, au droit des travaux. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux sur 4 places de parking est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 21 au 25 Janvier 2019.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 04/01/2019 Publié le : 0 8 JAN.

Transmis le : 6 8 144 Certifié exécutoire le : 6 8 1/4

Le Maire,

Michel GAUHER





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU MONT SAINT MICHEL DU 22 JANVIER AU 06 FEVRIER 2019

RM/PM 11/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE SA demeurant ZA La Métairie 35580 MONTREUIL LE GAST en date du 11/01/2019,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Rue du Mont Saint Michel, au niveau du n°42, est réduite à une seule file de circulation.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 22 Janvier au 06 Février 2019.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 14/01/2019
Publié le : 1 6 JAN 2019
Transmis le : 1 6 JAN 2019
Certifié exécutoire le : 6 JAN 2019
Le Maire,

Michel GAUTIER.



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE RENNES DU 04 FEVRIER AU 01 MARS 2019

RM/PM 14/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances nº 2000-930 du 22 septembre 2000, nº 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise KERAVIS demeurant ZI Route de Cintré BP 80022 35590 L'HERMITAGE en date du 17/01/2019.

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réalisation d'un trottoir et d'un parking, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux.

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Rue de Rennes, section comprise entre le n°35 et le n°37, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B,15 et C.18 ou par signaux manuels K.10. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du <u>04 Février au 01 Mars 2019</u>.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

> Fait à Betfon, le 21/01/2019 Publié le : 23 JAN. 2019 Transmis le : 23 JAN. 2 Certifié exécutoire le 23 JAN. 2019 Le Maire. 23 JAN. 2019

MICHEL GAUTTER



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE - IRONPANDA - DU 09AU 10 FEVRIER 2019

ARRETE Le Maire de Betton

FR/PM 17/2019

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VII le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25.

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15/07/1974 (signalisation temporaire).

VU la demande du pôle « Vie de la Cité » de la Ville de BETTON, en date du 18 janvier 2019,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation due la 2ème édition d'«Iron Panda», il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le bon déroulement de cette édition sur la place Charles de Gaulle,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits place Charles de Gaulle dans la section comprise entre l'hôtel de ville et la halte-garderie à l'exception des véhicules de services publics et des organisateurs d'« IronPanda » du 09 février, 12h00 au 10 février 2019, 04h00.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions sera mise en place par le Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON.

ARTICLE 3:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale de BETTON et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Vie de la Cité, Madame la responsable du service Communication et Monsieur le responsable de l'unité Logistique.

> Fait à Betton, le 30/01/2019. Publié le : 3 1 2019 Transmis le : 5 1 2019

Certifié exécutoire le 🕄 👔

Le Maire



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE D'ARMORIQUE / RUE DU TREGOR DU 04 FEVRIER AU 15 MARS 2019

RM/PM 18/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise CISE TP demeurant Route de Chavagne 35310 MORDELLES en date du 18/01/2019,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour issurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule **Avenue d'Armorique**, section comprise entre la Rue du Trégor et la Rue du 8 Mai 1945, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

La circulation de tout véhicule **Rue du Trégor**, section comprise entre l'Avenue d'Armorique et la Rue de la Vigne, est réduite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet du <u>04 Février au 15 Mars 2019</u>.

ARTICLE 4:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 22/01/2019

Publié le : 2 3 JAN. 2019 Transmis le : 2 3 JAN. 2019

Certifié exécutoire le : 23 JAN. 2019

Le Maire, Michel GAUTIER.





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE D'ARMORIQUE / RUE DU TREGOR DU 18 FEVRIER AU 29 MARS 2019

RM/PM 19/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SMPT demeurant Rue de Gerhoui 35650 LE RHEU en date du 18/01/2019.

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de dévoiement du réseau de gaz, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule **Avenue d'Armorique**, section comprise entre la Rue du Trégor et la Rue du 8 Mai 1945, est réduite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

La circulation de tout véhicule **Rue du Trégor**, au niveau du carrefour Avenue d'Armorique, est réduite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet du 18 Février au 29 Mars 2019.

ARTICLE 4:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 21/01/2019

Publié le : 23 JAN. 2019 Transmis le :

Certifié exécutore le : 23 AN. 2019

3 JAN. 2019

Michel GAUTIER.

Le Maire



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU TREGOR DU 25 FEVRIER AU 01 MARS 2019

RM/PM 20/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VII le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SMPT demeurant Rue de Gerhoui 35650 LE RHEU en date du 18/01/2019,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de dévoiement du réseau de gaz, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule dans le sens EST>OUEST Rue du Trégor, au niveau du carrefour Avenue d'Armorique, est interdite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

La déviation suivante est mise en place :

Par: l'Avenue d'Armorique ▶ la Rue de la Côte d'Emeraude

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet du 25 Février au 01 Mars 2019.

ARTICLE 4:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

> Fait à Betton, le 22/01 Publié le : 23 14

Transmis le:

Certifié exécutoire le : 2 3 JAN. 2019

Le Maire,

Michel GAÜTIER



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA VIGNE DU 21 FEVRIER AU 01 MARS 2019

RM/PM 21/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SMPT demeurant Rue de Gerhoui 35650 LE RHEU en date du 18/01/2019,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de dévoiement du réseau de gaz, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux.

RTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Rue de la Vigne, est interdite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

La déviation suivante est mise en place :

Par: l'Avenue d'Armorique ▶ la Rue du Huit Mai 1945 ▶ la Rue de Cornouailles

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet du 21 Février au 01 Mars 2019.

ARTICLE 4:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON. Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 22/01/2019

Publié le : 23 JAN 2019 Transmis le : 23 JAN Transmis le : 23 JAN 2019 Certifié exécutoire le : 23 JAN. 2019

Le Maire



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DU TREGOR DU 28 JANVIER AU 12 AVRIL 2019

AG/PM 23/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA DEMANTELEMENT OUEST demeurant 8 Rue de l'Europe - ZI de la Croix Rouge 44260 MALVILLE en date du 23/01/2019,

VU le plan annexé à la demande

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de désamiantage et de déconstruction de cellules commerciales du centre commercial du Trégor, il est nécessaire de déposer sur la voie publique plusieurs bennes à gravats otamment sur des espaces verts

CONSIDERANT que pour récupérer ces bennes à gravats en toute sécurité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur deux places de stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux places, dont celle initialement réservée aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, Place du Trégor proche de l'entrée Sud.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 28 janvier au 12 avril 2019.

ARTICLE 4:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et de l'affichage du présent arrêté sur la zone de travaux.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Monsieur le responsable de la Plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 23/01/2019 Publié le : **2 4 JAN 2019** Transmis le : **2 4 JAN 2019**

2019

Certifié exécutoire le

Le Maire,

Michel GAUTIER.





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU MONT SAINT MICHEL

RM/PM 27/2019

ARRETE Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise COUDRAY HENRY demeurant ZI Chedeville Rue des Mont d'Arrée 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER, en date du 16/01/2019,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau EU et EP sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Rue du Mont Saint Michel, au niveau du n°42, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolores. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 07 au 13 Février 2019 de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 25/01/2019
Publié le : 0 6 FEV. 2019
Transmis le : 0 6 FEV. 2019
Certifié exécutoire le : 0 6 FEV. 2019
Le Maire,

MICHEL AUTIER



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DE LA CALE ET PARKING DE LA MEDIATHEQUE THEODORE MONOD DU 09 AU 12 AVRIL 2019

FR/PM 30/2019

ARRETE Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 et notamment l'article 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire,

VU la demande du service jeunesse et sport de la ville de BETTON en date du 23 janvier 2019,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation «le printemps en folie» et notamment des activités portives proposées telles que mur d'escalade, activités handisports il y a lieu pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces activités de réglementer le stationnement des véhicules, place de la Cale et parking de la médiathèque,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement de tout véhicule est interdit place de la Cale dans sa partie délimitée par des barrières et de la rubalise du mardi 09 avril 2019, 08h00 au vendredi 12 avril 2019, 19h00.

ARTICLE 2:

Le stationnement de tout véhicule est interdit parking de la Médiathèque Theodore MONOD du mardi 09 avril 2019, 08h00 au vendredi 12 avril 2019, 19h00.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par le pôle « Cadre de vie et Développement Durable » de la ville de Betton.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le directeur du pôle « Cadre de Vie et Développement Durable » de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication de la Ville de Betton, le service Périscolaire, Jeunesse et Sport de la Ville de Betton.

Fait à Betton, le 29/01/2019

Publié le : 3 0 J 2019

Transmis le : [Af Certifié executoire le]

ia), 2819 le) 0 jan

Le Moite

35830

Michel GAUTIER.





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES CHÂTAIGNIERS DU 04 FEVRIER AU 15 FEVRIER 2019

RM/PM 31/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES, en date du 28/01/2019,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réparation conduite télécom, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule rue des Châtaigniers, section comprise entre le n°17 et le n°19, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolores. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 04 Février au 15 Février 2019.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 29/01/2019
Publié le : 3 () JAN. 2010
Transmis le : 3 () JAN. 2010
Certifié exécutoire le :5 () JAN. 2010
Le Maire





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU MONT SAINT MICHEL DU 13 AU 20 FEVRIER 2019

RM/PM 37/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SADER BRECE demeurant 6 rue de la Dinanière 35530 BRECE en date du 01/02/2019,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau ENEDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon aéroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Rue du Mont Saint Michel, section comprise entre la Rue des Gabares et le chemin desservant le lieudit la Maison Rouge, est réduite à une seule file de circulation. La circulation des véhicules dans cette section de voie de la rue du Mont st Michel sera règlementée par un alternat de panneaux B15 et C18

Le stationnement de tout véhicule Rue des Gabares, au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser l'accortement opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 13 au 20 Février 2019.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 04/02/2019
Publié le : 0,6 FEV. 2019
Transmis le : 0,6 FEV. 2019
Certifié exécutoire le : 0,6 FEV. 2019
Le Maire



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU MONT ST MICHEL DU 01 MARS AU 08 MARS 2019

RM/PM 39/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VFTP demeurant ZA les Vallées 22640 PLENEE JUGON en date du 06/02/2019, Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau ENEDIS sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule rue du Mont St Michel, section comprise au niveau du N°28, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un alternat par feux tricolore de 9H à 16H30. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 01 mars au 08 mars 2019.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON. Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

> Fait à Betton, le 07/02/2019 Publié le : 1 2 FEV. 2019

Transmis le : 1 2 FEV1 #0#8 V. 2019

Certifié exécutoire le :





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU VAU CHALET DU 01 MARS AU 08 MARS 2019

RM/PM 40/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VFTP demeurant ZA les Vallées 22640 PLENEE JUGON en date du 06/02/2019, Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau ENEDIS sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule rue du Vau Chalet, section comprise au niveau du N°28, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un alternat par feux tricolores. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 01 mars au 08 mars 2019 de 9H à 16H30.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 12/02/2019 Publié le : 1 2 FEV. 2019 Transmis le : 1 2 FEV. 2019

Certifié exécutoire le : 1 2 FEV. 2019

Le Maire,





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU VAU CHALET LE 06 MARS 2019

RM/PM 45/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SAUR demeurant 26 route de CHAVAGNE 35310 MORDELLES en date du 15/02/2019,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de tampon sur chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule rue du Vau Chalet, section comprise au niveau du N°71, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un alternat par feux tricolores. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet le <u>06 mars 2019</u> de 9H à 16H30.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 15/02/2019
Publié le : 2 0 FEV. 2019
Transmis le : 2 0 FEV. 2019
Certifié exécutoire le 0 FEV. 2019
Le Maire,

Michel GAUTIER.





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES IMPASSE DU COURTIL LE 06 MARS 2019

RM/PM 46/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SAUR demeurant 26 route de CHAVAGNE 35310 MORDELLES en date du 15/02/2019,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de tampon sur chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule impasse du Courtil, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un alternat par panneaux B15-C18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de trayaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet Le <u>06 mars 2019</u> de 09H00 à 16H30.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 15/02/2019 Publié le : 2 1 F. . . 2019 Transmis le : 2 0 FEV. 2019

Certifié exécutoire le

Le Maire,

Michel GAUTHER.





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU TRÉGOR ET RUE DE LA VIGNE DU 20 AU 26 FÉVRIER 2019

RM/PM 50/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise CISE TP demeurant ZA des Perrières 26 route de Chavagne 35310 MORDELLES en date du 19/02/2019,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule est interdite entre le N°1 rue de la Vigne et le N°5 rue du Trégor. Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter dans les deux sens l'itinéraire de déviation suivant : avenue d'Armorique ←→rue du Huit mai 1945←→ rue de Cornouailles Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 20 au 26 février 2019 de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.RTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 20/02/2019
Publié le : 2 2 FEV 2019
Transmis le : 2 7 FEV 2019
Certifié exécutoire le : FEV. 2019
Le Maire,

Michel GAUTIER.





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ALLÉE DE LA ROSELIÈRE DU 25 FÉVRIER AU 01 MARS 2019

RM/PM 51/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire).

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant 15 rue du Doyen Denis Leroy 35065 RENNES CEDEX en date du 12/02/2019,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de fosse de comptage AEP sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule est réduite Allée de la roselière, au niveau du N°11 à une seule file de circulation.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent graêté prend effet du 25 février au 01 mars 2019.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Michel GAUTIER.



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA FORGE DU 04 AU 15 MARS 2019

RM/PM 52/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise CR2M demeurant 4 Rue de la Tertrais 35590 L'HERMITAGE en date du 19/02/2019,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Rue de la Forge, au niveau du n°2, est réduite à une seule file de circulation.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 04 au 15 Mars 2019.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 21/02/2019
Publié le 2.6 FEV 2019
Transmis le : 2.6 FEV. 2019
Certifié exécutoire le : 2.6 FEV. 2019

Le Maire,

Michel GAUTIER





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE L'ILLET (ZA DE LA ROBINAIS) DU 04 AU 15 MARS 2019

RM/PM 53/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise CR2M demeurant 4 Rue de la Tertrais 35590 L'HERMITAGE en date du 19/02/2019,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux.

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Rue de l'Illet, est réduite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 04 au 15 Mars 2019.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 20/02/2019

Publié le : 2.6 FEV. 2019 Transmis le : 2.6 FEV. 2019 v 201

Certifié exécutoire le :

Le Maire,

Michel GALITIER



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU TRÉGOR ET RUE DE LA VIGNE DU 26 FÉVRIER AU 08 MARS 2019

RM/PM 55/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise CISE TP demeurant ZA des Perrières 26 route de Chavagne 35310 MORDELLES en date du 22/02/2019,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule est interdite entre le N°1 rue de la Vigne et le N°5 rue du Trégor. Les usagers concernés par cette interdiction, pourront emprunter dans les deux sens l'itinéraire de déviation suivant : Avenue d'Armorique ↔ Rue du Huit Mai 1945 ↔ Rue de Cornouailles. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 20 février au 08 Mars 2019 de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit,

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 22/02/2019
Publié le : 27 FEV. 2019
Transmis le : 27 FEV. 2019
Certifié exécutoire le : 27 FEV. 2019
Le Maire,

Michel GAUTIER.



ARRETE RELATIF A LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS VIVANT SUR LE SECTEUR DE LA RUE D'IROISE EN VUE DE LEURS STERILISATIONS ET IDENTIFICATIONS

AG/PM 33/2019

ARRETE Le Maire de Betton

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le Code de la Santé Publique, Vu la loi nº99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,

Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

VU le Code Pénal.

VU la Convention de Partenariat entre la collectivité de Betton et la Société Protectrice des Animaux.

VU les doléances des riverains de la rue d'Iroise à Betton,

CONSIDERANT la prolifération des chats errants dans le secteur susnommé.

CONSIDERANT la demande de l'association de protection animale SPA Antenne de Rennes,

CONSIDERANT le danger que représente cette prolifération pour les personnes ou les animaux domestiques,

CONSIDERANT que malgré la première campagnele capture organiséedu 11 au 24 février 2019 et selon les déclarations des bénévoles de la SPA, il reste encore des chats errants qui n'ont pu être capturés dans le secteur de la rue d'Iroise.

ARRETER

ARTICLE 1:

Les chats non identifiés vivant en groupe sur la rue d'irolse seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification. Ils seront ensuite relâchés dans les mêmes lieux.

Les chats capturés porteurs d'un collier, pucés ou tatoués seront immédiatement relâchés.

ARTICLE 2:

Il est prévu une opération de capture du <u>25 février au 06 Mars 2019</u> sur la rue d'Iroise et alentours. La capture sera effectuée conformément à la règlementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3:

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

ARTICLE 4:

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection : Société Protectrice des Animaux 5A rue Roland Doré 35 000 RENNES.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le représentant de la Société Protectrice des Animaux de RENNES, Madame la responsable du service communication de la ville de Betton et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Fait à Betton, le 25/02/2019
Publié le : 2 7 FEV
Transmis le : 2 7 FEV
Certifié exécutoire le :
Le Maire,
Michel GAUTIER.

35830



í.



Notre référence à rappeter dans toute correspondance :

N° assuré : 555390L

N° contrat : 7608011 / 001 536625/0

COMMUNE DE BETTON Piace Charles de Gaulle 35831 BETTON CEDEX

Pour tout renseignement contacter : SMABTP RENNES 6-8 ALLEE DU BATIMENT C8 71149 35011 RENNES CEDEX

Tél.: 01.58.01.56.00 Courriel: nicole_texter@groups-sma.fr

CONTRAT D'ASSURANCE DELTA CHANTIER Conditions particulières

Date d'affet du contrat : 16/10/2018

Les présentes conditions particulières sont constituées :

- d'un exemplaire des conventions spéciales DOMMAGES-OUVRAGE
- d'une annexe "intervenants à l'opération de construction"
- d'une annexe "opération de construction"

SOUSCRIPTEUR

Nom ou raison sociale : COMMUNE DE BETTON

Adresse: Place Charles de Gaulle

35831 BETTON CEDEX

Agissant en qualité de : Maître d'ouvrage

Contrat établi le 02/01/2019



Société mutuelle d'essumnce du bâtiment et des teveux publics Société d'essumnce mutuelle à cottentions veriables Entreprise nigle per la Code des essumnces - RCS PARIS 775 684 764 8 rue Louis Armend - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15



Nº assuré

: 555390L

N° contrat

: 7606011 / 001 635625/0

Conditions particulières

2/10

CONTRAT D'ASSURANCE DELTA CHANTIER

Annexe: Opération de Construction

Description de l'opération de construction

Adresse ou dénomination :

COMMUNE DE BETTON Place Charles de Gaulle 35831 BETTON CEDEX

Permis de construire N° DP par la Mairie de BETTON

Date prévue pour le commencement des travaux : 03/09/2018 Date prévue pour la réception des travaux : 31/03/2019 Date d'ouverture de chantier ou date de DOC : 25/06/2018

DESCRIPTION DE LA RELATIONS RETOURNER SIGNÉ

Coût total prévisionnel, hors coût du terrain, (Hors Taxes et honoraires compris) de la construction : 268 228 €. Coût total prévisionnel, hors coût du terrain, (Taxes et honoraires compris) de la construction : 321 874 €.

Etude géotechnique : oui

Contrôle technique sur travaux neufs : L

Contrôle technique sur existant : oui

Diagnostic préalable : non

Description de l'ouvrage

Rénovation du bâtiment de l'ancienne école du Prieuré en salles d'association

Nombre de maisons individuelles : 0

Nombre d'immeubles : 1

Nombre de niveaux (y compris sous-aoi): 2

Destination de l'ouvrage : Bureaux

Usage: Propre ou Locatif

Présence d'ouvrages annexes : non

Contrat établi le 02/01/2019

N° assuré

: 555390L

N° contrat

: 7606011 / 001 535625/0

Conditions particulières

3/10

CONTRAT D'ASSURANCE DELTA CHANTIER

Annexe : Constructeurs participant à l'opération de construction

Chantier;

COMMUNE DE BETTON Place Charles de Gaulle 35831 BETTON CEDEX

Le souscripteur déclare que les constructeurs intervenant à l'opération de construction sont les suivants :

Nom ou raison sociale Mission exercée/ Nature du marché Type d'intervention	Adresse	Assurance de responsabilité décennale (conforme à l'article L. 241-1 du Code des assurances)
ATELIER DU CANAL	74C RUE DE PARIS 35031 RENNES CEDEX	Assureur : MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS Contrat N° : 141209/8
Maîtrise d'oeuvre complète		
Titulaire du marché		
BUREAU D'ETUDES CONSEIL	3 D RUE DE PARIS 35510 CESSON SEVIGNE	Assureur : QBE INSURANCE (EUROPE) LIMITED Contrat N°: 031 0006576
Etudes Fluides		
Titulaire du marché		
QUALICONSULT	8 RUE JEAN GOUJON 75008 PARIS	Assureur: SMA SA (S.A. GENERALE D ASSURANCES) Contrat N°: C23390N 7352000/2 066545
Contrôleur technique		
Titulaire du marché		

N° assuré

: 555390L

N° contrat

: 7606011 / 001 535625/0

Conditions particulières

4/10

SARL OUEST STRUCTURES	14D RUE DU PATIS TATELIN 35700 RENNES	Assureur : SMA SA (S.A. GENERALE D ASSURANCES) Contrat N° : C47837P 7352000/2 71179
Etudes spécialisées de structures		
Titulaire du marché		
MARSE CONSTRUCTION SARL	3 RUE D ANJOU 35140 ST AUBIN DU CORMIER	Assureur: SMABTP (STE MUTUELLE D' ASS.DU B.T.P) Contrat N°: 504562 H / 1247.000
Gros-oeuvre		A MOUS
Titulaire du marché	5	MPLAIRE À NOUS IRNER SIGNÉ ASSUREIT: SMABTP (STE MUTUELLE D
SCOP CEBI	7 RUE DU BAS VILLAGE 35510 CESSON SEVIGNE	ASSUREUR: SMABTP (STE MUTUELLE D ASS.DU B.T.P) Contrat N°: 487891 V / 1247.000
Ta Couverture/Zinguerie		
Titulaire du marché		
STE ARMOR RENOVATION	ZA DU HINDRE 35310 BREAL SOUS MONTFORT	Assureur : GAN ASSURANCES IARD Contret Nº : A33524 161229744
Cloisons-doublages Faux plafonds		
Titulaire du marché		
SARL ANDRIEUX DESOUCHES PEINTURE	3 RUE DES LAVANDIERES 35830 BETTON	Assureur: SMARTP (STE MUTUELLE D ASS.DU B,T.P) Contrat N°: 351534 S / 1247000/404672
Carrelage Chapes Faïence Peinture		
Titulaire du marché		

N° assuré

: 555390L

Nº contrat

: 7606011 / 001 535625/0

Conditions particulières

5/10

CFA DIVISION DE NSA	ZE DU GRAND LARGÉ 6 RUE DE LA GOELETTE 86280 ST BENOIT	Assureur : ALLIANZ FRANCE IARDT Contrat N" : 48 342 902
Ascenseur		
Titulaire du marché		
SARL MOLARD	11 RUE DES PETITS CHAMPS 35788 ST GREGOIRE CEDEX	Assureur : SMABTP (STE MUTUELLE D ASS.DU B.T.P) Contrat N° : 350084 E 1247000/434570
Chauffage Plomberie Installatione senitaires Ventilation mécanique contrôlée		
Titulaire du marché		
BERNARD ELECTRICITE SAS	ZA LE BOULAIS 35690 ACIGNE	Assureur : MMA LOIRE ATLANTIQUE Contrat Nº : 112787420
Electricité		
Titulaire du marché		

L'assuré ou le souscripteur s'engage à produire à SMABTP, tel que visé à l'article 4.1 des conditions générales, au plus tard à la date de récaption de l'ouvrage, pour chacun des autres constructeurs, au sens de l'article 1792-1 du Code Civil, ainsi que pour le contrôleur technique, à l'opération de construction :

- leurs coordonnées et les missions ou corps d'état confiés,
- leur attestation d'assurance de Responsabilité décennale, émanant de la Compagnie Assureur, en cours de validité à la date de DOC (Déclaration d'Ouverture de Chantier) de l'opération de construction, et précisant les activités garanties.

Le non respect de ces formalités entraînerait l'application des dispositions prévues à l'article 4.2.2 des conditions générales.

Fait en 2 exemplaires à RENNES le 02/01/2019 Le Directeur général

Le Souscripteur

1

Contrat établi le 02/01/2019



Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° assuré

: 555390L

N° contrat

: 7606011 / 001 535625/0

6/10

CONVENTION DOMMAGES-OUVRAGE

Article 1 - Assurés

Pour l'ensemble des garanties, le souscripteur, le maître de l'ouvrage.

Article 2 - Garanties

Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre	Taux de ende midr di	cotte en trip (di cotte en trip (di cotte en trip (di
Dommages-Ouvrage obligatoire	à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage	Sans Franchise	0,79 %	2 805,00
Bon fonctionnement des éléments d'équipement	20 % du coût total de la consinuction sans pouvoir excéder 610 000 euros épulsables	Sans Franchise	0,0168 %	Néent
Dommages Immatériels consécutifs	10 % du coût total de la construction sans pouvoir excéder 305 000 euros épulsables	Sans Frenchise	0,079 %	Néant
Dommages aux existents	10 % du coût total de la construction sans être inférieur à 40 000 euros épuisables	Sans Franchise	0,07 %	Néent

Le coût total de la construction est indexé sur l'indice composé de la résultante de taux de variation de l'index BT 01 publié au Journal Officiel et de l'indice INSEE de la Construction à hauteur des 3/4 pour l'index BT 01, et du 1/4 pour l'indice INSEE.

Le montant de la franchise statutaire est fixé à 187 € à la souscription du contrat.

La valeur de l'indice à la souscription est : 1 102,83.

Contrat établi le 02/01/2019

SMABTP

Société multuelle d'essurance du blittiment et des travaux publics Société d'assurance multuelle à cotlautions variables Entreprise régie par le Code das assurances - RCS PARIS 775 684 764 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

SMA

N° accuró

: 555390L

N° contrat

: 7608011 / 001 535625/0

Conditions particulières

DELTA CHANTIER - DOMMAGES-OUVRAGE

Article 3 - Cotisation

3.1 - Cotisation provisionnelle

La cotisation provisionnelle est calculée par application des taux prévus à l'article 2 de la présente convention spéciale au coût total prévisionnel TTC de la construction, figurant dans l'annexe "Opération de construction" des présentes conditions particulières.

Cette cotisation figure sur le détail de cotisation joint à la présente convention spéciale.

3.2 - Cotisation définitive

La cotisation définitive est calculée par application des taux prévus à l'article 2 de la présente convention spéciale au coût total définitif TTC de la construction tel que défini à l'article 5.1 des conditions générales.

Article 4 - Dispositions spécifiques

4.1 - Dispositions d'ordre technique

4.1.1 - Travaux de technique courante

La souscripteur déclare que les travaux réalisés sur la présente opération sont de technique courants.

Outre les travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date, sont considérés comme étant de technique courante les ouvrages répondant aux caractéristiques suivantes :

- Les travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1) ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P (2).
- i.es travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou a un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession,
- Les procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (3),
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATex) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.
- (1) Les règles professionnelles acceptées per la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

Contrat établi le 02/01/2019

7/10

8/10

Nº aspuré

: 55539AL

N° contrat

: 7606011 / 001 535625/0

Conditions particulières

DELTA CHANTIER - DOMMAGES-OUVRAGE

(2)Les recommandations professionnelles RAGE 12 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.regiesdelart-grenelle-environnement-2012.fr). Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

(3)Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Pour les travaux ne répondant pas à cette définition, le souscripteur devra produire une attestation de responsabilité décennale apécifique de chantier portant l'ensemble des mentions conformes et reprenant les - adresse du chantier

- nom du maître d'ouvrage
- date de DOC (Déclaration d'Ouverture de Chantier)
- montant du marché de l'entreprise
- coût de la construction déclarée HT
- nature des travaux de l'entreprise
- procédés, produits mis en ceuvre



4.1.2 - Régiementation parasismique

Le souscripteur déclare que les ouvrages relevant de la réglementation parasismique sont réalisés dans le respect des textes législatifs et réglementaires et des règles et normes techniques spécifiques les concernant.

4.1.3 - Contrôle technique

Le souscripteur déclare que l'opération fait l'objet d'un contrôle technique tel que précisé dans l'annexe "opération de construction" des présentes conditions particulières.

Les conditions de garantie sont fixées sous réserve d'un avis favorable du bureau de contrôle sur l'ensemble des

Le souscripteur s'engage à communiquer à SMABTP, dès qu'il en aura connaissance et, au plus tard, lors de la déclaration du coût définitif de la construction, une copie du rapport définitif du contrôle technique.

1.1.4 - Mission(s) complémentaire(s) de contrôle technique

En complément de la mission de base définie à l'annexe construction, le contrôleur technique réalise la ou les mission(s) complémentaire(s) sulvante(s) : ■ SEI+HAND+LE+PS

4.1.5 - Etude géotechnique

Le souscripteur déclare que l'opération fait l'objet d'une étude géotechnique (niveau G2AVP-G5 selon la norme NF P 94.500) par le BET CSOL ENVIRONNEMENT, et que les dispositions constructives mises en œuvre sur le chantier sont conformes aux prescriptions de cette étude, telles que reportées dans le rapport N° 2018-958 en

Contrat établi le 02/01/2019

9/10

Nº assuré

: 65539DL

N° contrat

: 7606011 / 001 535625/0

Conditions particulières

DELTA CHANTIER - DOMMAGES-OUVRAGE

4.2 - Dispositions d'ordre juridique

4.2.1 - Attestations d'assurance

Le souscripteur devra produire pour chaque constructeur au sens de l'article 1792-1 du code civil, ainsì que pour le contrôleur technique, une attestation d'assurance de responsabilité décennale, annuelle ou nominative de chantier, conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016, signée par l'assureur ou par une personne identifiée qu'il a mandatée.

Outre les informations obligatoires portant sur :

- La dénomination sociale et adresse de l'assuré
- Le numéro de SIRET ou SIREN ou le numéro de TVA intra-communautaire
- Le numéro du contrat
- La période de validité de l'attestation
- La date d'établissement de l'attestation
- Le nom, adresse du siège social et coordonnées complètes de l'assureur

Devront également figurer sur l'attestation :

- 1- Les activités ou missions garanties correspondant aux lots exécutés par l'intervenant concerné.
- 2- La mention que les travaux garantis sont ceux syant fait l'objet d'une DOC pendant la période de validité de l'attestation, cette période devant correspondre à l'opération assurés.
- 3- *La territorialité garantie devant correspondre à celle de l'opération assurée.
- 4- "Le coût des opérations de construction autorisé sachant que cela doit être le coût total de construction HT tous corps d'état (honoraires compris ou non à préciser) déclaré par le maître d'ouvrage et correspondant à l'opération assurée.
- 5- La nature des travaux, produits et procédés de construction couverts et devant correspondre à ceux mis en ceuvre pour l'opération assurée.
- 6- La nature de la garantie qui devra viser la responsabilité décennaie instaurée par les articles 1792 et sulvants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du code des assurances. La garantie doit couvrir les travaux de réparation, notemment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Contrat établi le 02/01/2019

Nº assuré

: 5553901

N° contrat

: 7600011 / 001 535625/0

Conditions particulières

DELTA CHANTIER - DOMMAGES-OUVRAGE

10/10

- 7- La mention que la garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et sulvants du code civil et qu'elle est maintenue dans tous les cas pour la même
- 8- Le montant de la garantie doit, pour les ouvrages d'habitation, couvrir le coût des travaux de réparation des
- 9- Le montant de la garantie doit, pour les ouvrages hors habitation, couvrir le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans le limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au l de l'article R.243-3 du code des assurances, soit 150M€.

*En cas d'attestation nominative de chantier, les points 3 et 4 doivent être remplacés par les mentions suivantes

4- le coût de l'opération de construction assurée (coût total prévisionnel HT compris, déclaré par le maître d'ouvrage).

Dans l'hypothèse où un intervenant serait amené à participer à l'opération de construction alors qu'il ne figurait pes dans les marchés d'origine, le souscripteur devra indiquer ses coordonnées et produire une attestation d'assurance

Article 5 - Prise d'effet

La présente convention prend effet le 16/10/2018.

La présente convention est établie d'après vos déclarations transcrites au formulaire "garanties assurances construction" (demande d'assurance) signé le 15/11/2018, qui fait partie intégrante du contrat.

Nous attirons votre attention sur le fait que toute omission, toute déclaration fausse ou inexacte, pourrait entraîner la nuilité du contrat ou une réduction des indemnités dans les conditions prévues par les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des assurances.

Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales Réf. P1965G et de la convention

Fin de la convention spéciale => => => => =>

La signature est valable pour l'ensemble des conventions spéciales souscrites.

Fait en 2 exemplaires **A RENNES** le 02/01/2019

Le Directeur général

The

Le Souscripteu

Contrat étabil le 02/01/2019



Notre référence à rappeter dans toute correspondance :

Nº appuré

N° contrat Nº facture ; 7606011 / 001 535626/0

: 001 2019 80168

Nº d'identification TVA: FR54775684784

COMMUNE DE BETTON Place Charles de Gaulle 35831 BETTON CEDEX

Chantier: COMMUNE DE BETTON Place Charles de Gaulle 35831 BETTON CEDEX

Pour tout renseignement contacter : SMABTP RENNES C8 71149 6-5 ALLEE DU BATIMENT 35011 RENNES CEDEX

Tál.: 01.58.01.66.00

Courriel : nicole_texier@groupe-ema.fr

Décompte de cotisation provisionneile

établi le 02/01/2019

	étabil le dziutizuta		
otre contret - DELTA CHANTIER		HT	TTC
Pour l'ensemble de vos garanties		3 335,45 €	3 635,65 €
La cotieution TTC inclut			300,20€
Montant do votre cotisation à payer			3 635,65 €
Montant on votile consoner:	and an antenness traffiches at de	trenchises.	

Le présent décompte vaut notification des modifications contractuelles notamment tarifaires et de franchises. Conformément à l'article 261 C 2° du CGI cette opération est exprérée de la TVA.

Vos modalités de palement

Votre centre de palement est RENNES - Tél. : 01.58.01.56.00

Vous pouvez régler votre cotisation de 3 635,65 € à l'ordre de SMABTP par plusieurs moyens

📵 - Palement par chèque

Adressez dans ce cas votre chèque accompagné du coupon ci-dessous.

Coupon à découper et à joindre obligatoirement à votre règlement

Références

N° accuró : 595) contrat : 7 M facture: 801 2019 8018
Décompte étable le : 82/61/2019
Date limite de palement :
Montant à payer : 3 636,65 4 SMARTP REMEMENTE INPLAIRE A NOUS 6-8 ALLEE DU BARVEARO URNER SIGNÉ 35011 RELIEUR 35011 RENNES CEDEY





Vous pouvez payer par virament sur notre compte dont le relevé d'identité bancaire figure ci-dessous.

Titulaire du compté à créditar

BANASIA MENING

IBAN

FR76 3005 6003 4503 4554 5007 088

BIC

CCFRFRPP

Informations complémentaires à renseigner obligatoirement dens votre ordre de virement ; 555390L/001 2019 80168

Vos informations

Retrouvez à tout moment vos décomptes de cotisation et votre relevé de compte en vous connectant sur votre espace client du site internet www.groupe-sma.fr dans la rubrique "E-documenta".

Si vous n'êtes pas encore inscrit à l'espace client, vous pouvez obtenir votre identifiant et votre mot de passe immédiatement et en quelques clics, en remptissant le formulaire d'inscription accessible depuis la page de connexion à l'espace client, puis en cliquant sur "Formulaire d'inscription"



Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° apeuré

: 555390L

Nº contrat

: 7606011 / 001 535625/0

COMMUNE DE BETTON Place Charles de Gaulle 35831 BETTON CEDEX

3/3

Chantier: COMMUNE DE BETTON Place Charles de Gaufin 35831 BETTON CEDEX

DELTA CHANTIER Convention **DOMMAGES-OUVRAGE** Détail des cotisations

Nature des garanties	Assiette de calcui	Teux HT	Cotisation HT Forfalt HT	Cotleation TTC
Dommagas-Ouvrage obligatoire	321 874 €	0.79 %	2 805,00 € (1)	3 057,45 €
Bon fonctionnement des éléments d'équipement	321 874 €	0,0158 %	50,86€	55,44 €
Dommages immatériels consécutifs	321 874 €	0.079 %	254,28 €	277,17 €
Dommagea aux existants	321 874 €	0,07 %	225,31 €	245,59 €
Total collection TTC				3 635,66 €

(1) Le minimum de cotisation est appliqué.

La cottaation TTC inclut:

Taxes

300,20 €



DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Le Maire de la Ville de BETTON.

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON a envoyé le 19 novembre 2018 pour publication dans le journal OUEST-FRANCE, sur le site www.centraledesmarches.com et sur le profil acheteur www.e-megalisbretagne.org, un avis d'appel public à la concurrence pour le marché relatif à l'impression de ses supports de communication,

Considérant que ce marché comprenait les lots ci-dessous répertoriés :

Lot	Designation
1	Impression du magazine municipal et de ses suppléments
2	Impression de divers documents de communication (Hors magazine municipal et ses suppléments)

Considérant qu'après analyse des quatre offres reçues pour le lot n° 1 et des trois offres reçues pour le lot n° 2, s'est révélée économiquement la plus avantageuse, tant pour le lot n° 1 que pour le lot n° 2, l' offre présentée par la Société TPI, domiciliée Enseigne de l'Abbaye à BETTON,

Considérant que ce candidat a fourni les documents exigibles de tout attributaire à un marché public,

DÉCIDE

Article 1: Deux accords-cadres à bons de commande seront signés avec la société S.A.S. TPI, domiciliée Enseigne de l'Abbaye - BP 83102 - 35831 BETTON Cedex pour l'impression des supports de communication de la Ville de BETTON. Leurs montants sont respectivement les suivants:

Désignation de l'accord-cadre	Montant minimal du marché H.T	Montant maximal du marché H.T
Impression du magazine municipal et de ses suppléments	10 000 €	26 000 €
Impression de divers documents de communication (Hors magazine municipal et ses suppléments)	8 000 €	25 000 €

- Article 2: Les marchés seront conclus pour une période courant de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2019. Ils sont reconductibles par période d'un an, trois fois expressément.
- Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès pourvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 28/01/2019
Le Maire,
Michel GALPHER

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de la présente décision transmise en Préfecture le Publiée le



AFF. JUR. /CF

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE : TRAVAUX D'ESPACES VERTS

Le Maire de la Ville de BETTON,

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON a fait publier le 30 novembre 2018 dans le journal OUEST-FRANCE, sur le site www.centraledesmarches.com et sur le profil acheteur www.e-megalisbretagne.org, un avis d'appel public à la concurrence pour le marché relatif aux travaux d'aménagement de la Place Charles de Gaulle : Travaux d'espaces verts.

Considérant, qu'outre la solution de base, ce marché était assorti de deux variantes consistant en des prestations supplémentaires éventuelles, à chiffrage obligatoire, à savoir :

Variante	Désignation	
Nº1	Fourniture et pose de nichoirs	
N° 2	Fourniture et pose d'une signalétique	

Considérant qu'après examen du rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre, les décisions prise quant aux variantes sont les suivantes :

Variante	Désignation	Décision
Nº1	« Fourniture et pose de nichoirs »	Retenue
Nº 2	« Fourniture et pose d'une signalétique »	Retenue

Considérant qu'après examen des candidatures et des offres, s'est révélée économiquement la plus avantageuse l'offre présentée par le candidat suivant : S.A.S. JOURDANIÈRE NATURE, domiciliée La Jourdanière B.P. 84123 35341 LIFFRÉ.

Considérant que cet opérateur économique a fourni les documents exigibles de tout attributaire à un marché public,

DÉCIDE

Article 1: Un marché de travaux sera signé avec la S.A.S. JOURDANIÈRE NATURE susvisée pour un montant de 202 599,60 € H.T. (199 305,60 € H.T. pour l'offre de base, 444,00 € H.T. pour la variante n°1 et 2 850,00 € H.T. pour la variante n° 2) pour l'aménagement des espaces verts de la Place Charles de Gaulle

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès pourvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 31-01/2019
Le Maire,

Michel GAUTIER

Michel GAUTIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de la présente décision transmise en Préfecture le Publiée le



AFF, JUR, /CF

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA HAYE-RENAUD

Le Maire de la Ville de BETTON.

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON a envoyé le 11 décembre 2018 pour publication dans le journal OUEST-FRANCE, sur le site www.centraledesmarches.com et sur le profil acheteur www.e-megalisbretagne.org, un avis d'appel public à la concurrence pour le marché relatif aux travaux d'extension du restaurant scolaire de la Haye-Renaud.

Considérant que ce marché comprenait les lots ci-dessous répertoriés :

Lot	Désignation
1	GROS ŒUVRE
2	CHARPENTE BOIS - BARDAGE
3	ÉTANCHÉITÉ
4	MENUISERIES EXTÉRIEURES
5	DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS
6	REVÊTEMENTS DE SOLS - FAIENCE
7	PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX
8	CHAUFFAGE - VENTILATION
9	ELECTRICITE - COURANTS FORTS & FAIBLES

Considérant qu'après examen des candidatures et des offres, se sont révélées économiquement les plus avantageuses les offres des candidats suivants :

- -Pour le lot n° 1 : S.A.R.L. MARSE CONSTRUCTION, domiciliée rue d'Anjou, Z.A. La Mottais 35140 AUBIN-DU-CORMIER
- -Pour le lot n° 2 : Société BILHEUDE, domiciliée 12, Rue du Chemin Champlet BP 10149 35501 VITRÉ
- -Pour le lot n° 3 : E.U.R.L. LA FOUGERAISE D'ÉTANCHÉITÉ, domiciliée Z.A. du Coudrais 35133 ROMAGNÉ
- -Pour le lot n° 4 : S.A.R.L. SER AL FER, domiciliée ZAC DE LA HAUTIÈRE 35590 L'HERMITAGE
- -Pour le lot n° 5 : Société STOA, domiciliée 1, rue des Vieux Ponts, 35510 CESSON SEVIGNÉ
- -Pour les lots n° 6 et n° 7: Société ANDRIEUX-DESOUCHES Peinture, domiciliée 3, rue des Lavandières 35830 BETTON
- -Pour le lot n° 8 : Société AIRV, domiciliée 33, Rue Edouard Branly 35170 BRUZ,
- -Pour le lot n° 9 : Société LUSTRELEC, domiciliée Z.A. La Massue 35170 BRUZ
- Considérant que ces candidats ont fourni les documents exigibles de tout attributaire à un marché public,

DÉCIDE

Article 1 : Pour la réalisation de l'extension du restaurant scolaire de la Haye-Renaud, un marché de travaux sera signé avec chacune des entreprises susvisées, et conformément au tableau suivant :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T.
1	S.A.R.L. MARSE CONSTRUCTION	58 200,00 €
2	Société BILHEUDE	52 000,00 €
3	E.U.R.L. LA FOUGERAISE D'ÉTANCHÉITÉ	17 990,00 €
4	S.A.R.L. SER AL FER	14 000,00 €
5	Société STOA	8 993,76 €
6	Société ANDRIEUX-DESOUCHES Peinture	9 542,68 €
7	Société ANDRIEUX-DESOUCHES Peinture	2 270,33 €
8	Société AIRV	32 000,00 €
9	Société LUSTRELEC	9 990,00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès pourvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 31/01/2019

Le Maire,

Le Maire Certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de la présente décision transmise en Préfecture le Publiée le Michel GAUPTER



1/2/15/mis le 26/02/2019 va plateforme. Décision l 2122 nº 19-05

Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électroniques N° 2018-011

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

Mégalis Bretagne, Syndicat mixte de coopération territoriale

Domicilié, ZAC Les Champs Blancs, 15 rue Claude Chappe - Bât B - 35510 CESSON SEVIGNE

Représenté par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, habilité par délibération du Comité Syndical du 30 juin 2017 et l'article 4 des statuts du Syndicat mixte.

Ci-après désigné par "Mégalis Bretagne".

D'une part,

ET:

La Commune de BETTON (ci-après désigné l'établissement), représenté par son Maire, Michel GAUTIER dûment habilité à signer la présente convention, ayant son siège Place Charles de Gaulle - BP 83129 - 35831 BETTON Cedex

Ci-après désignées ensemble : « les parties ».

Préambule :

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte peut être centrale d'achat au profit de ses membres ou des organismes éligibles, au titre de l'article 26 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

À ce titre, il peut passer des marchés ou des accords-cadres destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs et autres organismes éligibles. Lors de l'exécution des marchés ou accords-cadres mis à leur disposition, les membres et les organismes éligibles du Syndicat mixte sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 26. Il de l'ordonnance des marchés publics précitée. Toutefois ils demeurent responsables du respect des dispositions de l'ordonnance pour les opérations dont ils se chargent eux-mêmes.

La centrale d'achat peut procéder à des achats centralisés, sous forme d'accords-cadres, dans lesquels les rôles seront affectés comme suit :

- Passation et suivi de l'exécution des accords-cadres assurés par le Syndicat mixte, destinés à ses membres et entités éligibles. Le Syndicat mixte procède à toutes les opérations nécessaires à la passation, à la signature et à la notification de l'accord-cadre, dans le respect des dispositions de la règlementation relative aux marchés publics. Il est chargé de son exécution : tous les actes administratifs relatifs aux modifications contractuelles éventuelles de toute nature qui pourraient survenir pendant l'exécution du marché (ex : passation, signature, notification d'avenants de toute nature, ...). Le cas échéant, Il prononce la résiliation du marché. Exécution de l'accord-cadre par les membres et entités bénéficiaires identifiés. Ils exécutent
- Exécution de l'accord-cadre par les membres et entités bénéficiaires identifiés. Ils exécutent l'accord-cadre par l'émission de bons de commandes, au fur et à mesure de leurs besoins, procèdent à la vérification de la bonne exécution des prestations et au règlement associé.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux services issus des marchés publics conclus par la centrale d'achats Mégalis Bretagne, tel que défini à l'article 2 de ses statuts.

Ceci arrêté, il est convenu ce qui suit entre les parties :

La présente convention de mise à disposition est établie entre les parties, après la notification de l'accord-cadre 2018-11 et acte de sa mise à disposition au signataire ;

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion à la Centrale d'achats Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché 2018-11_Cert relatif à l'acquisition de certificats électroniques a pour objet de définir :

- les modalités d'adhésion et le fonctionnement à la Centrale
- les modalités de contact de la Centrale par les adhérents
- les modalités de participation des adhérents dans le suivi de l'exécution
- les obligations de chacun des signataires dans les procédures d'exécution du marché, Mégalis Bretagne, étant désigné maître d'ouvrage du marché
- les modalités de passation, d'exécution et de règlement de l'accord-cadre et de ses avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins des adhérents de la Centrale d'achats.

Article 2. Présentation succincte de l'accord-cadre

Le marché relatif à la fourniture de certificats électroniques est conclu à prix unitaires, sous forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande, mono-attributaire. Il est ainsi exécuté au fur et à mesure selon les besoins des adhérents à la Centrale d'achats, suivant les prix unitaires contractuels présentés au bordereau de prix.

Il n'est pas fixé de montant ni minimum ni maximum pour la durée de l'accord-cadre.

Les pièces du marché sont jointes en annexe de la présente convention.

Article 3. Les modalités d'adhésion à la Centrale d'achats Mégalis Bretagne

Tous les membres (Conseil régional, Conseil départemental et EPCI de Bretagne) ou des organismes éligibles du Syndicat mixte Mégalis Bretagne peuvent adhérer à la Centrale d'achats.

Ainsi, la signature de la présente convention vaut adhésion à la Centrale d'achats pour le marché 2018-11 relatif à l'acquisition de certificats électronique. Cette adhésion ne comporte ni droit d'entrée ni participation aux frais de gestion. Les frais financiers engagés par Mégalis Bretagne pour le lancement et l'attribution du marché ne font pas l'objet d'une facturation au bénéficiaire de la présente convention.

L'adhérent renvoie complétée et signée la présente convention (le document signé électroniquement ou une copie du document signé manuscrit) via le formulaire en ligne mis à disposition sur le site internet de la centrale d'achats. Dans le cas de la copie du document signé manuscrit, l'adhérent enverra à la centrale d'achats l'original.

A réception, la centrale d'achats enverra à l'adhérent les éléments lui permettant de réaliser l'exécution des prestations.

Article 4. Fonctionnement de l'accord-cadre dans le cadre de la Centrale d'achats Mégalis Bretagne

Les missions assurées par le Syndicat Mixte dans le cadre de la Centrale d'achats sont les suivantes :

- Réalisation de toutes les opérations nécessaires à la préparation, à la passation, à la signature et à la notification de l'accord-cadre, dans le respect de la règlementation relative aux marchés publics et notamment de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n°2016-2360 du 25 mars 2016
- Exécution de l'accord-cadre pour tous les actes administratifs relatifs aux modifications contractuelles éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution du marché (ex. passation, signature, notification d'avenants de toute nature, sous-traitance ...). Le cas échéant, il prononce la résiliation du marché.

Chacun des adhérents de la centrale d'achat restera libre – pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques – de recourir ou non à la centrale d'achat.

Dans le cadre du marché en objet, la Centrale d'achat Mégalis Bretagne a accompli l'ensemble des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Ainsi, après signature de la présente convention, chaque adhérent de la Centrale d'achats pour l'acquisition de certificats électronique est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

¹ Organismes éleigibles tels que les communes, les CCAS, CIAS et les autres établissements publics après étude d'éligibilité.

Toutefois il demeure responsable du respect des dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les opérations d'exécution du marché public conclues en son nom et dont il se charge lui-même, et en assume les conséquences le cas échéant, à savoir :

- Emission de bons de commandes, signés par la personne habilitée dans chaque structure pour les commandes passées en leur nom et pour leur besoin, et transmission au titulaire du marché suivant les modalités arrêtées aux marchés, et au fur et à mesure de leurs besoins. Ils pourront être émis jusqu'au terme du marché,
- Réception et opérations de vérifications des commandes effectuées par la personne habilitée de chaque entité ayant passé commande,
- les factures afférentes au paiement sont envoyées à chaque acheteur ayant émis un bon de commande, après service fait, suivant les modalités définies au cahier des clauses particulières (CCAP). Ce dernier procède à leur règlement suivant les dispositions arrêtées au décret n° 2013–269 du 29 mars 2013 modifié, relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Tout défaut de paiement dans les délais ainsi définis, faisant courir des intérêts moratoires au bénéficie du titulaire du marché, seront dûspar chaque adhérent responsable de ces retards.
- Le versement des avances forfaitaires et leur remboursement, si le titulaire répond aux conditions définies au CCAP pour en bénéficier, sont gérés par chacun des adhérents pour les dépenses qui le concernent.
- L'application de pénalités pour des défaillances du titulaire dans l'exécution de son marché, définies au CCAP et au CCAG, sera réalisée et perçue par l'adhérent concerné.

Le financement des dépenses est assuré par les fonds propres de chaque adhérent identifié de la Centrale d'achat.

Le Titulaire et chaque adhérent sont tenus d'exécuter les prestations prévues à l'accord-cadre, joint en annexe. Ces derniers sont invités à signaler au maitre d'ouvrage, Mégalis Bretagne, toute difficulté qu'ils rencontrent dans l'exécution du marché, dans les plus brefs délais via le formulaire en ligne mis à disposition sur le site internet de la Centrale d'achats.

Article 5. Obligations des parties

Les parties s'obligent mutuellement les unes vis-à-vis des autres et sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente convention.

Les signataires de la présente convention :

- s'engagent à coopérer pleinement avec Mégalis Bretagne à chaque étape de l'exécution du marché.
- se portent garants de la bonne exécution du marché;
- s'engagent à garder confidentielles les informations relatives aux conditions du marché notamment économiques
- se réservent le droit, en cas de désaccord, de rechercher un accord amiable et, s'il ne peut être conclu, d'intenter un recours contre le partenaire qui n'aurait pas respecté ses obligations définies dans la présente convention.

Article 6. Prix des prestations

Les prix des prestations sont arrêtés au bordereau des prix unitaires joint à la présente convention. Conformément aux dispositions du CCAP, ces prix sont fermes et définitifs à l'exception d'offres promotionnelles mises en place par le Titulaire révisant à la baisse les prix concernés et pendant la période promotionnelle.

Article 7. Entrée en vigueur – Durée de la convention.

La présente convention d'adhésion pour la mise à disposition du marché court à compter de la notification par la Centrale à l'adhérent et pour la durée du marché d'acquisition de certificats électroniques.

Ainsi, le marché est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1er Janvier 2019. Il pourra âtre reconduit par Mégalis Bretagne, trois fois par période de 12 mois et par décision taclte solt Jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Si une décision de non reconduction du marché était prise par la centrale d'achats alors la présente convention prendrait fin à la même date que la fin du marché.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa notification à l'adhérent par la Centrale d'achats.

Elle pourra être prolongée par avenant.

Article 8. Données

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter les obligations légales en matière de respect des données personnelles conformément aux obligations définies par le règlement général de la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Article 9. Avenants

En cas de changements des conditions définies à la présente convention, des avenants seront établis par le Syndicat mixte.

Tout avenant conclu dans le cadre du marché fera l'objet d'une diffusion aux adhérents ayant signé la présente convention. Ces derniers devront prendre en compte toutes nouvelles conditions d'exécution du marché.

Article 10. Dénonciation et résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à sa participation à la présente convention, avant son échéance, elle en informe l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les motifs de sa décision.

Dans cette hypothèse, la résillation de la présente convention, en ce qui la concerne prendra effet à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la lettre, ou à toute date postérieure souhaitée par la partie sortante.

En tout état de cause, il ne peut être mis fin à la présente convention qu'à la fin de l'exécution complète de l'ensemble des bons de commandes signés et notifiés par l'adhérent au titulaire du marché.

La Convention peut être résiliée par la Centrale d'achats en cas de manquements caractérisés d'un adhérent signataire à ses obligations au titre de la présente Convention.

Article 11. Responsabilités / Assurances

Chaque partie exercera sous sa responsabilité les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions arrêtées dans la présente convention.

Chaque partie fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de ses obligations et souscrira les assurances nécessaires afin de couvrir ces différents risques.

Article 12. Litiges

En cas de litige relatif à l'Interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Si le litige emporte des conséquences sur la bonne fin exécution de la convention, les parties rechercheront les solutions pour en réduire les effets.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 13. Pièces annexes

La pièce suivante est annexée à la présente convention :

- Marché conclu avec la société DhImyotis

Fait à Cesson Sévigné, le

L'adhérent à la Centrale d'achats pour le marché 2018-11_Cert

(a Naire, Nichel GALT) ER

OE BE 35830

Le Président de Mégalis Bretagne, Loïg CHESNAIS GIRARD Pour le Président et par délégation Le Directeur Général

Patrick MALFAIT